

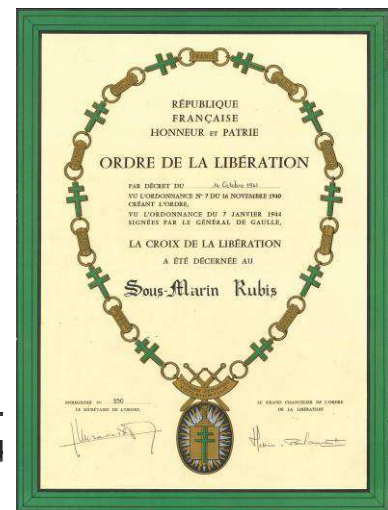


PROMOTION *GÉNÉRAL GALLOIS*
2016 -2017

**L'ORDRE DE LA LIBÉRATION
OU LE CHOIX DE LA DESOBEISSANCE ?**



ORDRE DE LA LIBÉRATION



Capitaine de frégate Alexandre TACHON

sous la direction du lieutenant-colonel

Antoine Champeaux

Docteur en histoire

Résumé

Le 22 juin 1940, certains militaires refusent de se soumettre à l'armistice signé par la France et poursuivent le combat, mettant à mal la principale valeur militaire : l'obéissance. Quelques-uns seront même décorés par Charles de Gaulle de l'Ordre de la Libération, ordre qui deviendra, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le deuxième dans l'ordre protocolaire. Aussi, l'objet de ce mémoire est d'étudier le rapport que le militaire entretient avec la désobéissance à travers le cas concret de l'Ordre de la Libération. En d'autres termes, quels facteurs peuvent favoriser la désobéissance d'un militaire ?

Pour les unités militaires, ces facteurs sont :

- L'éloignement qui suscite l'incompréhension des ordres, car ils ne sont que peu expliqués et parce que les médias locaux ne sont pas le reflet de la pensée française ;
- Une réalité locale différente avec des unités aux nombreuses victoires, qui ne comprennent donc pas les motivations d'un armistice ;
- Un chef charismatique en poste depuis plusieurs mois qui va entraîner son unité.

Sur le plan individuel, le profil du militaire sujet à la désobéissance repose sur les caractéristiques suivantes :

- Jeune, moins de 40 ans, car au-delà il a plus à perdre qu'à gagner en désobéissant ;
- Instruit et ouvert au monde, avec une proportion de bacheliers et d'officiers très importante par rapport au reste de la population ;
- Passionné et avec des idéaux. Peu importe les conséquences sur son intérêt personnel, seul compte l'intérêt général. Il est au service d'une cause, pas d'un chef ;
- Déterminé car ce trait de caractère permet de passer de la pensée à l'acte.

Abstract

On June 22th, 1940, some soldiers refused to submit to the armistice signed by France and continued the fight, undermining the main military value: obedience. Some of them were even decorated by Charles de Gaulle of the "Order of Liberation", which became the second French order at the end of the Second World War. Thus, the purpose of this paper is to study the relationship the military maintains with disobedience through the concrete example of the "Order of Liberation". In other words, which factors may favor the disobedience of a soldier ?

For military units, the factors are:

- Remoteness, which leads to incomprehension of orders, because they are only slightly explained and because the local media are not the image of the French thought ;
- A different local reality because units have many victories, and therefore do not understand the motivations of an armistice ;
- A charismatic leader who has been in charge for several months and who will lead his unit.

Individually, the profile of a soldier subject to disobedience is based on the following characteristics :

- Young, less than 40 years. Older, there is more to lose than to win by disobeying ;
- Educated and open to the world. Proportion of bachelors and officers is very important in comparison with the rest of the population ;
- Passionate and with ideals. Regardless of the consequences on personal interest, only the general interest is taken into account. He is at the service of a cause, not of a leader.
- Determined because this trait of character allows to switch from the thought to the act.

Remerciements

J'ai eu l'honneur de commander les sous-marins nucléaires d'attaque *Casabianca* puis *Rubis* entre 2013 et 2016. Deux sous-marins dont les actes ont été des plus courageux au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais surtout deux unités ayant fait le choix de désobéir. La lecture de leur récit a fait naître en moi le besoin d'approfondir ce sujet de la désobéissance dans les armées : à titre personnel si je dois être amené à avoir ce cas de conscience, en tant que chef si je dois y être confronté. Je remercie le colonel Noulens, chef du département des sciences humaines et sociales de la guerre de l'Ecole de guerre, de m'avoir autorisé à traiter ce sujet, potentiellement polémique et forcément subjectif.

Je remercie tout particulièrement **M. Hubert Germain**, Compagnon de la Libération, pour nos entretiens. Initialement d'une petite heure, nous avons discuté près de cinq heures ensemble. Cette rencontre restera de celles qu'un homme n'oublie pas.

Tous mes remerciements à **M. Vladimir Trouplin**, conservateur du musée de l'Ordre de la Libération, pour les nombreuses pistes historiques et lectures qu'il a su me conseiller, ainsi que pour l'intérêt qu'il a bien voulu apporter à mon mémoire malgré le modeste format de celui de l'Ecole de guerre.

Je n'oublie pas l'ensemble de l'Ordre de la Libération, en particulier Mme Anne Rieux, qui a su rester attentif à mes besoins, comme depuis le premier jour de mon arrivée sur le *Rubis*.

Je remercie également le **lieutenant-colonel Antoine Champeaux**, docteur en histoire, pour ses conseils et relectures. Je conçois le double défi qu'il a dû relever d'accompagner un marin, qui plus est scientifique chevronné, dans la rédaction d'un mémoire d'histoire.

Enfin et surtout, je ne pourrais achever mon travail sans m'incliner devant nos anciens de la Seconde Guerre mondiale : Compagnons de la Libération, membres des Forces Françaises Libres ou anonymes. Ce mémoire leur rend hommage et voudrait leur témoigner que leur héritage perdure, même si le peu de pages et le manque de temps ne m'auront pas permis d'approfondir ce sujet comme je l'aurais souhaité.

Sommaire

Résumé	p. 03
Remerciements	p. 05
Sommaire	p. 07
Introduction	p. 09
1. L'Ordre de la Libération : le choix de créer une institution	p. 11
<u>Introduction</u>	p. 11
1.1. <u>La création de l'Ordre de la Libération</u>	p. 12
1.1.1. Les raisons de la création de l'Ordre de la Libération	p. 12
1.1.2. Les caractéristiques de l'Ordre de la Libération	p. 15
1.2. <u>Les unités Compagnons de la Libération</u>	p. 19
1.2.1. Des unités nouvelles	p. 19
1.2.2. Des unités nouvelles mais aux noms historiques	p. 22
1.2.3. Des unités qui rallient la France Libre	p. 24
<u>Conclusion partielle</u>	p. 28
2. Les Compagnons de la Libération : le choix d'hommes et des femmes	p. 29
<u>Introduction</u>	p. 29
2.1. <u>Les Compagnons situés à l'extérieur de la métropole au moment de l'armistice</u>	p. 30
2.1.1. Un choix évident	p. 30
2.1.2. Un choix difficile	p. 31
2.2. <u>Les Compagnons situés en métropole au moment de l'armistice</u>	p. 34
2.2.1. Un choix évident	p. 34
2.2.2. Un choix difficile	p. 37
<u>Conclusion partielle</u>	p. 39
3. L'Ordre de la Libération après la Deuxième Guerre mondiale	p. 40
<u>Introduction</u>	p. 40
3.1. <u>Une volonté de réunifier la France</u>	p. 41
3.1.1. La place de l'Ordre de la Libération	p. 41
3.1.2. La place des unités militaires	p. 42
3.1.3. La place de la désobéissance dans les textes	p. 44
3.2. <u>Le devenir des Compagnons</u>	p. 46
3.2.1. Les Compagnons qui dirigent la France	p. 46
3.2.2. Les Compagnons pénalisés dans leur carrière	p. 51
3.2.3. Les Compagnons qui ne se reconnaissent pas dans cette nouvelle France	p. 51
<u>Conclusion partielle</u>	p. 53
Conclusion	p. 54
Annexe 1 : Bibliographie	p. 56
Annexe 2 : Acronymes	p. 58
Annexe 3 : Tableau chronologique	p. 59
Annexe 4 : Statuts de l'Ordre de la Libération	p. 62

Introduction

Qui n'a jamais lu les bandes dessinées *Astérix et Obélix* dont l'humour met souvent en avant le caractère très organisé des troupes romaines face aux désordonnés gaulois. Et pourtant, sérieusement et historiquement, il s'avère que le caractère rigoureusement discipliné des romains¹ constitue la clé qui a permis de vaincre des gaulois courageux mais en ordre dispersés. Ce fut la victoire d'une armée de soldats sur des combattants impétueux. Cette analyse, qu'une armée mieux organisée et entraînée permet de gagner sur un ennemi plus nombreux, est vérifiée par de multiples exemples historiques.

La discipline du soldat, c'est-à-dire l'obéissance aux règles², quel que soit son grade, est ainsi devenue la pierre angulaire de l'efficacité d'une armée, et donc une des plus grandes valeurs de cette institution, comme le montrent les quatre plaques apposées sur tous les navires de la marine : « honneur, Patrie, valeur, discipline ». Tout groupe militaire, du plus petit au plus grand, fonde sa cohérence sur la certitude que les ordres seront exécutés, que le chef sera obéi. Mais derrière tout militaire se cache un homme, qui porte en lui des convictions parfois contraires à celles que l'institution militaire estime nécessaire pour la poursuite d'un objectif. C'est pourquoi il est important qu'un chef militaire s'interroge sur sa propre capacité à obéir en toutes circonstances, et sur celle de ses adjoints à faire de même. Exprimé autrement, quel pourraient-être les raisons pour lesquelles un militaire serait amené à désobéir ou, tout du moins, quels seraient les facteurs de risques ?

Le 22 juin 1940, certains militaires refusent d'appliquer l'armistice signé par la France et continuent de se battre pour la libération. Leur combat prend différentes formes : Forces Françaises Libres, Résistance, etc. Certains d'entre eux seront décorés par Charles de Gaulle de l'Ordre de la Libération, ordre qui deviendra, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le deuxième ordre français dans l'ordre protocolaire, juste après la Légion d'honneur. Cet ordre, grâce au panel très large des personnes récompensées, fournit un panorama des plus variés de personnes, et donc de motivations, sur le sujet de la désobéissance.

¹ L'armée romaine s'est inspirée de la phalange grecque.

² Définition du *dictionnaire Larousse* en ligne. Discipline : obéissance, soumission aux règles que s'est donné le groupe auquel on appartient.

Ainsi, l'objet de ce mémoire, sans être une analyse exhaustive, est **d'étudier le rapport que le militaire entretient avec la désobéissance à travers le cas concret de l'Ordre de la Libération : Compagnons de la Libération ou unités militaires Compagnons de la Libération. En d'autres termes, répondre à la question suivante : quels facteurs peuvent favoriser la désobéissance chez un militaire ?**

Pour traiter ce sujet aux multiples facettes, l'Ordre de la Libération sera d'abord présenté à travers les motivations de sa création et les unités militaires qui la composent. Puis, les témoignages de plusieurs Compagnons des différentes armées seront détaillés afin de mieux comprendre les circonstances et les états d'âme qui se jouent dans un homme qui désobéit. Enfin, après la guerre, sera abordée la manière dont ces événements ont pu influencer le rapport que l'institution militaire entretient avec l'acte de désobéissance.

Chapitre 1

L'Ordre de la Libération :

le choix de créer une institution

Introduction

Si l'armistice du 22 juin 1940 crée la surprise chez nos alliés, il surprend également bon nombre de français, qu'ils soient sur le territoire ou en-dehors. Parmi eux, le général de Gaulle décide de poursuivre le combat et essaye de rassembler toutes les forces vives dans le système des Forces Françaises Libres mais également sur le terrain politique. Dans ce mouvement global, l'Ordre de la Libération est créé très tôt afin de distinguer des Compagnons, des villes mais aussi des unités militaires.

Ce chapitre a pour objectif de comprendre, dans un premier temps, la motivation collective de l'acte de désobéissance à travers l'analyse des circonstances et des fondements de l'Ordre de la Libération. Puis, dans un deuxième temps, la compréhension du ralliement des unités militaires permet de mieux cerner comment une dynamique collective peut s'installer.

1.1. La création de l'Ordre de la Libération

1.1.1. Les raisons de la création de l'Ordre de la Libération

Depuis le début de la campagne de France, Charles de Gaulle œuvre pour la poursuite du combat, utilisant en particulier l'argument de l'accord franco-britannique du 28 mars 1940, qui interdit toute paix séparée pour le Royaume-Uni comme pour la France. Face à la démission de Paul Reynaud le 16 juin 1940, et à la demande d'armistice du maréchal Pétain le lendemain, le général de brigade Charles de Gaulle, alors sous-secrétaire d'Etat à la défense nationale, rejoint Londres dans le but de poursuivre sa mission³. Charles de Gaulle est persuadé du soutien britannique dans son entreprise puisque Winston Churchill avait envoyé Edward Spears convaincre des personnalités françaises de continuer le combat avec le Royaume-Uni⁴.

L'Appel du 18 juin 1940, diffusé sur la radio anglaise avec l'accord de Churchill, est assez peu entendu par les français restés sur le territoire, dont une grande partie subit l'exode sur les routes. Il a surtout pour but de rassembler les Français situés en Grande-Bretagne, en particulier les militaires et ceux qui peuvent être utiles pour faire fonctionner une armée. En effet, pour de Gaulle, l'armistice annoncé est une humiliation parce que la défaite n'a pas encore eu lieu : les causes de cette défaite ne sont que matérielles, et tous les moyens français, notamment ceux de l'Empire n'ont pas été engagés. C'est pourquoi l'Appel du 18 juin n'adopte qu'un langage militaire somme toute assez technique, et ne se veut pas un message pour la Nation⁵.

Du 18 au 27 juin 1940, de Gaulle envoie des télégraphes à plusieurs chefs de l'Empire français proposant de se soumettre à leur autorité ou à « celle de toute autre personnalité qui voudrait prendre la tête de la résistance française⁶. » : Georges Le Beau, gouverneur général de l'Algérie ; le général Charles Noguès, résident général du protectorat au Maroc et commandant en chef du théâtre d'Afrique française du Nord (AFN) ; le général Husson, commandant militaire de l'Afrique équatoriale française (AEF) ; Marcel Peyrouton, résident

³ Charles de Gaulle avait été nommé sous-secrétaire d'Etat à la défense nationale par Paul Reynaud avec pour mission de coordonner l'action de la France avec celle du Royaume-Uni, essentiellement en réclamant plus de moyens britanniques pour la campagne de France.

⁴ MURACCIOLE Jean-François, *Histoire de la France Libre*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, 126 pages, p. 3 et 4.

⁵ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 4 et 5.

⁶ Télégraphe envoyé à Weygand.

général de Tunisie ; Gabriel Puaux, haut commissaire au Levant ; le général Eugène Mittelhauser, commandant en chef au Levant ; le général Georges Catroux, gouverneur général de l'Indochine. Si l'intention première de la quasi-totalité de tous ces chefs a bien été de poursuivre le combat, de Gaulle ne concrétise aucun soutien officiel. En effet, le prestige du maréchal Pétain, soutenu par les grands chefs, ainsi que les clauses de l'armistice, et pour finir quelques nominations ou remplacements, viennent arrêter toute possibilité de trahison envers le régime de Vichy⁷.

Charles de Gaulle se retrouve isolé mais ne renonce pas pour autant. Il est persuadé que le conflit va devenir mondial, et donc probablement avec une issue victorieuse des alliés compte-tenu du potentiel que leur offre leur Empire. L'échéance et l'étendue des sacrifices qu'il faudra consentir sont finalement la seule inconnue. Mais il a désormais conscience qu'il est le seul à pouvoir prendre en main la Résistance française, et qu'il le doit pour que la Voix de la France soit écoutée plus tard à la table des vainqueurs. Puisqu'il refuse l'armistice, il ne reconnaît pas non plus le gouvernement de Vichy comme légitime. Son engagement ne peut donc plus uniquement se cantonner au volet militaire face à l'Allemagne, il devient également politique face au gouvernement de Vichy. Il doit pour cela s'appropriier tout ce qui constitue les attributs d'un Etat qu'il souhaite rétablir : une armée, un territoire, des instances, une reconnaissance internationale officielle⁸. L'action de de Gaulle est évidemment très critiquée, et même combattue par Vichy qui décide de le rétrograder et de le placer en retraite, puis de le condamner à mort par contumace en août 1940.

Concernant l'armée, Churchill utilise (instrumentalise) de Gaulle afin de faire pression sur Pétain, en particulier au sujet du devenir de la flotte et de l'Empire. Prudemment, Churchill souhaite à la fois ne pas rompre les relations diplomatiques avec Vichy, et contrôler les soldats français présents sur le territoire britannique. Ainsi, le 28 juin 1940, Winston Churchill reconnaît de Gaulle comme chef des Français Libres (Free French) : « le gouvernement britannique reconnaît le général de Gaulle comme le chef en ce pays de tous les Français Libres qui, où qu'ils soient, se rallient à lui pour soutenir la cause alliée. » Les Français Libres sont désormais commandées par un Français⁹. Les ralliements ne sont toutefois pas nombreux pour deux raisons. Tout d'abord, l'opération britannique "Catapult",

⁷ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 6 et 7.

⁸ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 5 à 7.

⁹ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 10 à 11.

du 2 au 8 juillet 1940, vise à récupérer, ou à défaut couler, les navires français où qu'ils soient en Grande-Bretagne, en Afrique méditerranéenne (Mers-El-Kébir et Alexandrie) et en Atlantique (Guadeloupe). A Mers-El-Kébir, en une journée, les britanniques tuent plus de marins français que ne le feront les allemands pendant toute la guerre. Cette opération est ordonnée par Churchill sans en avoir informé de Gaulle. La seconde explication est liée à l'opération "Menace" à Dakar, du 23 au 25 septembre 1940. Cette opération navale, menée par les Britanniques et la France Libre, face aux forces de Vichy, est vécue comme un traumatisme et une incompréhension : des Français attaquent des Français¹⁰.

Mais ce n'est pas encore une reconnaissance politique. Aussi, de Gaulle charge René Cassin de négocier dans ce sens. Un accord est signé le 7 août 1940 en vertu duquel le Royaume-Uni reconnaît que la France Libre est la seule représentante des intérêts français. De ce fait, elle est autorisée à créer des services administratifs. La reconnaissance internationale est obtenue, et avec, le caractère national des Forces Française Libres. Un détail mérite toutefois d'être mentionné, les relations entre la France Libre et le Royaume-Uni se font par l'intermédiaire du *War Office* et non du *Foreign Office*¹¹.

Concernant le territoire, il n'y a guère que l'Afrique qui puisse basculer en sa faveur¹². Gouverneur du Tchad, Félix Eboué prend contact avec Londres en ce sens, ce qui encourage de Gaulle à lancer un appel à la rébellion en Afrique et à envoyer plusieurs émissaires. Que ce soit par la persuasion ou par la force, fin août 1940, le Tchad, le Cameroun, le Congo et l'Oubangui-Chari rallient la France Libre. Le 29 août 1940, de Larminat se proclame le « chef de l'Afrique Française Libre ». Ce succès permet plusieurs autres ralliements en septembre 1940 : Tahiti, l'Océanie, les Etablissements français de l'Inde et la Nouvelle-Calédonie. Des combats fratricides sont toutefois inévitables, qu'ils se concluent par une victoire, comme pour le Gabon rallié en novembre, ou par un échec comme à Dakar. De Gaulle dispose désormais d'une assise territoriale significative avec l'Afrique équatoriale française (AEF)¹³.

Les quatre objectifs étant atteints, il est temps d'organiser des institutions pour administrer les territoires, organiser l'armée et représenter la France à la table des négociations internationales. Concrètement, de Gaulle gouverne par ordonnances. C'est dans ce contexte

¹⁰ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 8 à 9.

¹¹ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 11 à 12.

¹² Le ralliement des Nouvelles-Hébrides est néanmoins intervenu dès le 18 juillet.

¹³ MURACCIOLE, *op. cit.*, p. 7 à 10.

que l'Ordre de la Libération est créé le 16 novembre 1940. Ce contexte est dicté par le devoir de devenir un Etat, et ainsi de se doter des institutions et de tous les attributs : les distinctions en font partie. Il est également dicté par la volonté de créer une cohésion et une émulation au sein des Français Libres, mais aussi de convaincre les Français en métropole de la légalité et de la légitimité de ce nouvel Etat.

Cette partie, certes un peu descriptive, a pour objectif de souligner le contexte et le caractère politiques de la création de l'Ordre de la Libération. L'analyse des différents aspects de l'Ordre, objet de la partie suivante doivent donc être examinés au travers de ce filtre.

1.1.2. Les caractéristiques de l'Ordre de la Libération

Lors d'une discussion avec Thierry d'Argenlieu, Charles de Gaulle lui demande : "Pensez-vous qu'il faille une décoration ?". D'Argenlieu lui répond : "C'est indispensable." Alors le général l'interroge encore : "Et à quoi devrait-elle ressembler ?" L'amiral propose "A la Croix de Lorraine. Car face à une croix il faut une autre croix. Et Lorraine car il faut envoyer comme message aux anglais qu'ils ne pourront pas nous piétiner."¹⁴

Dans un télégramme adressé au colonel Fontaine, de Gaulle pensait nommer les titulaires les « Croisés de la Libération »¹⁵. René Cassin, compte tenu de la présence de musulmans et de juifs dans les rangs, lui fait changer l'appellation en Compagnons.

L'ordonnance de création de l'Ordre, en annexe 4, montre déjà plusieurs traits de l'Ordre de la Libération, révélateurs de l'esprit que de Gaulle souhaite donner à cette distinction. Tout d'abord le numéro de l'ordonnance. Il s'agit de la septième, alors que l'on pourrait croire avoir beaucoup plus de sujets sur lesquels légiférer, en particulier lorsqu'il faut refonder toutes les institutions d'un Etat. La création aussi tôt de l'Ordre montre l'importance que de Gaulle souhaite lui accorder.

¹⁴ DENIAU Jean-Charles, *Les Compagnons de la Libération – Ils ont su dire non*, La Générale de production et l'ECPAD, 2005, interview du général Alain de Boissieu rapportant cet échange entre le général de Gaulle et l'amiral d'Argenlieu.

¹⁵ Télégramme du 15 novembre 1940.

Le terme de Compagnon (article 1) permet de gommer toute forme de hiérarchie entre les titulaires. Ceci est renforcé par l'article deux qui précise l'unicité de l'insigne. Cette mesure tranche avec la Légion d'honneur qui dispose de plusieurs grades et dignités.

Une autre particularité est de pouvoir décerner la Croix de la Libération aussi bien à des individus qu'à des collectivités, civiles ou militaires (article 1). Cela permet de ne pas en faire un ordre guerrier, mais d'ouvrir le plus largement possible cette distinction à toute personne. La précision « dans l'œuvre de la libération de la France et de son Empire » (article 1) montre que de Gaulle ne compte pas la restreindre aux Français Libres. On peut penser que son objectif ici est, le moment venu, de pouvoir distinguer d'autres français, comme les résistants de l'intérieur, afin de mieux les rallier à sa cause politique.

Enfin, l'article 3 précise que seul le « Chef des Français Libres », c'est-à-dire de Gaulle lui-même, peut remettre cette distinction. La décision est donc retenue à un haut niveau, ce qui annonce déjà la rareté des remises de la Croix de la Libération, et en filigrane l'importance qu'il souhaite donner à l'Ordre.

Le décret suivant, du 29 janvier 1941, lui aussi en annexe 4, renforce les traits exposés ci-dessus. En effet, l'article 5 ouvre l'Ordre explicitement à des personnes de nationalité étrangère. L'article 4 confirme la liberté de décision de de Gaulle puisque le Conseil n'a qu'un avis consultatif sur les candidatures et que le chef des Français Libres peut en proposer.

Ce décret fournit également la symbolique de la décoration : l'alternance de couleurs noires pour le deuil, et vertes pour l'espérance¹⁶. Jusqu'en août/septembre 1942, les bandes seront obliques, puis elles deviendront droites. Une devise est retenue « Patriam servando, Victoriam tulit », c'est-à-dire « En servant la Patrie, il a remporté la victoire ». On peut y voir ici une justification supplémentaire de la légitimité de la France libre qui ne sert pas un Etat français qui aurait renié les valeurs de la Nation, mais bien la Patrie.

¹⁶ Ce code de couleur, bandes noires et vertes, rappelle la médaille commémorative de la guerre 1870-1871.

L'arrêté du 1^{er} août 1941, également en annexe 4, précise le cérémonial de remise de la Croix de la Libération. Deux éléments retiennent l'attention. Dans l'article 2, la formule pour la remise, « nous vous reconnaissons comme notre Compagnon [...] », renforce l'absence de hiérarchie au sein des titulaires. De même, les seules personnes autorisées à effectuer la remise de l'insigne sont un Compagnon, quel que soit le grade de celui qui remet et quel que soit le grade du titulaire. Le second élément est l'attribution automatique du titre de Compagnon à tout membre du Conseil de défense de l'Empire (article 1), qui est une institution politique. C'est une différence avec les textes précédents où n'était retenue que la décision au choix. La différence reste toutefois symbolique puisque le Chef des Français Libre nomme les membres du Conseil.

Le décret 140 du 16 février 1942, en annexe 4, permet à de Gaulle de remettre la Croix de la Libération sur le champ de bataille sans l'avis du Conseil.

Les ordonnances de 1944 et 1945 dotent l'Ordre de la personnalité morale, ce qui lui permet de gérer son propre budget et de jouer un rôle actif dans la solidarité entre Compagnons, comme pour la Légion d'Honneur. L'Ordre englobe désormais les médaillés de la Résistance.

Enfin, conformément à ses engagements politiques initiaux, et à l'article 1 de l'ordonnance de création, la libération de la France et de son Empire ayant été achevée, l'Ordre est fermé le 23 janvier 1946¹⁷.

En conclusion, on ne peut faire abstraction de l'ambition politique de l'Ordre de la Libération. Henri Weill écrivait : « Ne disposant pas de la Légion d'honneur, c'est pour récompenser pareil engagement que l'Ordre de la Libération a été créé par le général de Gaulle, le 16 novembre 1940.¹⁸ » Il semble constituer un levier important aux yeux de de Gaulle pour rassembler tous les français.

¹⁷ L'Ordre sera exceptionnellement ouvert de nouveau deux fois par Charles de Gaulle pour reconnaître Winston Churchill (1958) et le Roi d'Angleterre Georges VI (1960).

¹⁸ WEILL Henri, *Les Compagnons de la Libération. Résister à 20 ans*, Toulouse, Editions Privat, 2006, 333 pages, p. 12.

Cette ambition politique se confirme car l'Ordre n'impose pas de faire partie de la France Libre ; il reconnaît ceux « qui se seront signalés dans l'œuvre de la libération de la France »¹⁹ indépendamment de leur choix politique. Et c'est bien dans ce sens que de Gaulle l'utilisera, en reconnaissant les actes courageux de chacun, quel que soit le lieu ou les circonstances, quelles que soient les origines et les compétences. On y retrouve ainsi des résistants, des paysans, des ecclésiastiques, des étudiants, etc, dont tous n'avaient pas forcément les mêmes opinions que de Gaulle. Cette réflexion du Compagnon Robert Masson, résistant de l'intérieur, illustre d'ailleurs parfaitement l'ambition politique de l'Ordre : « Ne suis-je pas aujourd'hui complice de la naissance d'une légende (en étant reconnu Compagnon) : celle du 18 juin 1940, qui fera de l'appel d'un homme la raison d'être de toute activité de Résistance en France ? Comme la réalité est différente ! Il y a ici des chefs de mouvements de Résistance, existant depuis 1940 mais qui n'ont rallié de Gaulle qu'en décembre 1942. Il y a des membres de réseaux IS. Il y a nous, du SR air, dont on ne peut dire que notre activité aurait été différente sans de Gaulle. Mais qu'importe ! Il faut un élément fédérateur à la Résistance. Il faut une date où son anniversaire soit célébré. Pourquoi pas le 18 juin ? L'Histoire, telle qu'on nous la raconte n'est-elle pas pleine de ces simplifications déformantes ?²⁰ »

Certes la nomination dans l'Ordre de la Libération suggère en filigrane la désobéissance envers l'armistice, et donc au gouvernement de Vichy qui l'a signé. Mais sa volonté reste uniquement de servir la cause de la libération de la France. Si dans la forme c'est un appel à désobéir à un ordre, sur le fond il s'agit plutôt d'un appel à faire vivre les valeurs de sa Patrie. Il semble que tout homme compare les ordres qu'il reçoit aux valeurs qui l'animent. Si les ordres respectent les valeurs, ils seront exécutés. Dans le cas contraire, ils seront rejetés. Pour le chef il s'agit donc soit de maintenir son personnel dans l'ignorance totale des enjeux pour qu'ils le suivent aveuglément, soit d'expliquer et de convaincre que ses ordres servent au mieux les valeurs communes. A partir du XX^{ème} siècle, avec l'accès à l'instruction, seule la seconde option reste possible. Commander, ce n'est donc plus uniquement ordonner, mais c'est aussi convaincre.

¹⁹ Ordonnance 7 du 16 novembre 1940 créant l'Ordre de la Libération, article 1.

²⁰ WEILL, *op. cit.*, p. 228 : témoignage de Robert Masson.

1.2. Les unités Compagnon de la Libération

1.2.1. Des unités nouvelles

Suite au ralliement de l'Oubangui-Chari à la France Libre, le **bataillon de marche n° 2** est créé à partir des tirailleurs présents sur le territoire. Il est engagé dans la campagne en Syrie et se distingue à la bataille de Bir-Hakeim. Après une mission de souveraineté à Madagascar, il est envoyé en 1945 sur le front de l'Atlantique. Le bataillon est dissous le 1^{er} novembre 1945 après le retour des Africains dans leur pays. La Croix de la Libération lui est attribuée le 9 septembre 1942. Il compte 20 Compagnons dans ses rangs²¹.

La **corvette *Aconit*** est un bâtiment britannique mis à disposition des FNFL. Armée par du personnel volontairement rallié à la France Libre, elle est dédiée à l'escorte des convois dans l'Atlantique. Elle s'est distinguée pour avoir coulé 2 sous-marins allemands la même journée, le 11 mars 1943. La corvette *Aconit* est restituée à la Grande-Bretagne en 1947. La Croix de la Libération lui est attribuée le 19 avril 1943. Elle compte 1 Compagnon dans ses rangs²².

L'escadrille française de chasse n° 1 (**EFC1**) est créée le 9 avril 1941 avec le soutien britannique. Il s'agit de regrouper les pilotes de chasse Français Libres pour constituer une escadrille française en AEF. Elle est engagée dans la défense de Tobrouk et pour la protection des convois en mer. La Croix de la Libération lui est attribuée le 21 juin 1941, faisant d'elle la première unité militaire reconnue Compagnon. Elle compte 9 Compagnons dans ses rangs. Elle est toutefois dissoute fin août 1941 car le nombre de ralliements permet de constituer une unité plus importante : le groupe de chasse « Alsace ».²³

²¹ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-bataillon-de-marche-n-2>

²² <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/la-corvette-aconit-1941-1947>

²³ Site internet de l'Ordre de la Libération.

<http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/l-escadrille-francaise-de-chasse-n-1-efc1>

Le **groupe de chasse « Alsace »** est créé en septembre 1941 au Liban. Il est le rassemblement de personnels d'active, de réservistes et de volontaires, provenant des quatre coins du monde : Egypte, Angleterre, etc. Leurs missions s'avèrent très variées : défense d'Haïfa début 1942, bataille de Bir-Hakeim en juin 1942, installation en Angleterre en 1943 pour protéger les bombardiers qui agissent en France, destruction de la DCA allemande en 1944, opérations alliées de reconquête jusqu'en Allemagne en 1945. La Croix de la Libération lui est attribuée le 28 mai 1945. Elle compte 23 Compagnons dans ses rangs²⁴.

Le **groupe de chasse « Ile-de-France »** est créé le 20 octobre 1941 en Angleterre à partir des pilotes Air et Marine volontaires. Beaucoup de Tahitiens sont dans cette unité dédiée dans un premier temps à la protection du territoire britannique. Il participe à l'opération "Jubilee" à Dieppe le 19 août 1942 et, surtout, à la reconquête du territoire français à l'issue du Débarquement. La Croix de la Libération lui est attribuée le 28 mai 1945. Il compte 22 Compagnons dans ses rangs²⁵.

Le **groupe de chasse « Normandie »** est créé en septembre 1942 à Damas. Il a pour mission de combattre sur le front de l'Est afin de soutenir les Soviétiques, et ainsi afficher le soutien de la France à l'URSS. Sa bravoure et son comportement exemplaires lui vaudront de recevoir le nom de « Niemen » de la part du maréchal Staline. La Croix de la Libération lui est attribuée le 11 octobre 1943. Il compte 21 Compagnons dans ses rangs²⁶.

Le **groupe de bombardement « Lorraine »** est créé le 24 septembre 1941 à Damas. Issu de la fusion de deux groupes plus petits, il prend part à de multiples bombardements en Libye, Liban et Syrie, puis à la reconquête de la France en appui du maréchal Montgomery, au prix de très nombreuses pertes. La Croix de la Libération lui est attribuée le 28 mai 1945. Il compte 54 Compagnons dans ses rangs²⁷.

²⁴ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-groupe-de-chasse-alsace>

²⁵ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-groupe-de-chasse-ile-de-france-1941-1945>

²⁶ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-regiment-de-chasse-normandie-niemen>

²⁷ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-groupe-de-bombardement-lorraine>

Le **2^e régiment de chasseurs parachutistes de l'armée de l'Air** a changé plusieurs fois de noms. Formés en Angleterre avec les commandos du *Special Air Service*, ses hommes mènent des actions courageuses et violentes au Levant d'abord, puis, dans le cadre du Débarquement, en Bretagne pour bloquer les troupes allemandes. La Croix de la Libération lui est attribuée le 8 novembre 1944. Il compte 15 Compagnons dans ses rangs²⁸.

Ces unités n'existaient pas au début de la guerre. Elles ont été créées au fur et à mesure des ralliements, absolument pas sur la base de celles existants en France. Elles ont été constituées en additionnant des individus de tous horizons qui se sont organisés pour former une unité militaire. La motivation et la fidélité de chacun d'entre eux pour la cause de la France Libre est donc totale. Il ne s'agit finalement pas d'une unité qui aurait rallié La France Libre mais plutôt d'une somme de cas individuels, objets du chapitre 2.

Pour le bataillon de marche n°2 comme pour l'*Aconit*, la création d'un nouveau nom s'accompagnera logiquement de sa disparition ou de son retrait du service actif une fois la guerre terminée.

A l'inverse, pour les unités des FAFL, leur nom perdurera après la guerre, remplaçant ceux des anciennes escadrilles. Le général de brigade aérienne Martial Valin²⁹ avait décidé de leur attribuer des noms de provinces françaises, jusque là inexistantes dans son armée, pour mieux marquer le renouveau. Ces noms permettent également de rappeler le sens de leur engagement : la libération de ces provinces, et donc de la France. Le maintien de leur nom après la guerre est surprenant dans le contexte qui sera celui de la reconstruction d'un Etat, et donc de la réappropriation des noms officiels. La chance de l'armée de l'Air est probablement d'être, à ce moment de l'histoire, une arme jeune qui construit sa légende, opportunité que ne pourra pas saisir l'armée de Terre.

²⁸ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-2e-regiment-de-chasseurs-parachutistes-de-l-armee-de-l-air>

²⁹ Le général de brigade à titre temporaire Martial Valin commande les FAFL de juillet 1941 à juin 1944. Il deviendra général d'armée aérienne.

1.2.2. Des unités nouvelles mais aux noms historiques

Parmi les premiers ralliés au général de Gaulle, se trouvent quelques artilleurs. Envoyés en Afrique, leurs rangs grossissent et ils forment le 1^{er} régiment d'artillerie des Forces Françaises Libres (RAFFL) en décembre 1941. Celui-ci se distingue en particulier lors des combats à Bir-Hakeim, aux débarquements en Italie et en Provence, à la reprise des Ardennes et jusqu'aux derniers combats dans les Alpes. Tout au long de ses campagnes, il absorbe les volontaires français venus entre autres d'Angleterre ou de Djibouti. Le 22 mars 1945, il reprend le nom du **1^{er} régiment d'artillerie coloniale** (RAC), unité qui s'était faite anéantir en 1940 alors qu'elle gardait la ligne Maginot. Sa mémoire est aujourd'hui confiée au 11^{ème} RAMa. La Croix de la Libération lui est attribuée le 24 septembre 1945. Il compte 34 Compagnons dans ses rangs³⁰.

En 1940, le colonel Leclerc est nommé commandant militaire du Tchad, colonie ralliée à la France Libre. Avec son régiment, il réussit à s'emparer de l'oasis de Koufra. Son artillerie, symbolique, se verra renforcée au fil des campagnes par des troupes préparées au Tchad. En juin 1943, le général Leclerc donne le nom de 3^{ème} régiment d'artillerie coloniale (RAC) à l'artillerie de sa division, afin de renouer avec les unités françaises ayant existé. En novembre 1943, le 3^{ème} RAC se condense en un groupe qui prend le nom de **1^{er} groupe du 3^{ème} RAC** (1/3 RAC). Il débarque en Normandie en août 1944 et libère Paris, puis poursuit en Alsace pour finir la guerre près de Munich. Sa mémoire est confiée au 3^{ème} RAMa. La Croix de la Libération lui est attribuée le 7 août 1945. Il compte 5 Compagnons dans ses rangs³¹.

Le **501^e régiment de chars de combat** est créé le 1^{er} juillet 1943 par la fusion des 1^{re}, 2^e et 3^e compagnies autonomes de chars de combat. La 1^{re} compagnie naît au lendemain de l'armistice à partir de quelques volontaires et chars français récupérés de la campagne de Norvège. Les 2^e et 3^e compagnies sont ensuite créées en Angleterre au fil des volontaires venus du monde entier servir la France Libre. Ce nom n'est pas choisi par hasard puisqu'il s'agit du plus ancien régiment de chars de combat français. Le régiment débarque en Normandie début août, participe à la libération de Paris, poursuit dans les Vosges et termine

³⁰ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-1er-regiment-d-artillerie-coloniale>

³¹ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-1er-groupe-du-3e-regiment-d-artillerie-coloniale>

au nid d'aigle d'Hitler. La Croix de la Libération lui est attribuée le 7 août 1945. Il compte 25 Compagnons dans ses rangs³².

La 2^{ème} brigade française libre est créée en 1942, et rejoint la VIII^e armée britannique dans le désert de Libye. Renforcée en tirailleurs de Djibouti, elle participe aux batailles d'El-Alamein, Takrouna, Pontecorvo, Toulon et Colmar. Le 15 mai 1945, la brigade devient le **2^e régiment d'infanterie coloniale**, unité prestigieuse depuis Richelieu mais qui avait dû être dissoute fin 1940. La Croix de la Libération lui est attribuée le 24 septembre 1945. Elle compte 29 Compagnons dans ses rangs³³.

Le **1^{er} bataillon de fusiliers marins** (BFM) est créé le 17 juillet 1940 sous l'impulsion de l'amiral Muselier alors commandant des FNFL, et l'arrivée de quelques instructeurs de l'école des fusiliers marins de Lorient. Il participe à toutes les batailles dans les déserts libyen et égyptien en 1942. En 1943, beaucoup de marins d'Afrique du Nord rallient et le bataillon devient un régiment. Intégré à la 1^{re} DFL, il participe notamment au débarquement en Italie, en Provence, à la réduction de la poche de Royan sur le front de l'Atlantique, en Alsace et dans les Alpes. En août 1945, le régiment est remis à la disposition des autorités navales. Sa mémoire est confiée à l'école des fusiliers de Lorient. La Croix de la Libération lui est attribuée le 12 juin 1945. Il compte 31 Compagnons dans ses rangs³⁴.

Ces unités, comme les précédentes, sont créées à partir de volontaires initialement dispersés. Mais, à la différence des unités de l'armée de l'Air, ces unités vont choisir de prendre le nom d'unités militaires françaises ayant existé, dont certaines ont même été dissoutes en 1940. On retrouve ici la volonté du général de Gaulle de s'approprier les symboles officiels de l'Etat français, probablement pour mieux convaincre les français que son action est légitime (à défaut d'être légale). La persuasion réside aussi dans ces symboles. Par conséquent, ces unités n'ont pas vocation à disparaître après la guerre, mais plutôt à récupérer leur patrimoine et assurer une continuité au sein de l'institution militaire.

³² <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-501e-regiment-de-chars-de-combat-1940-1945>

³³ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-2e-regiment-d-infanterie-coloniale>

³⁴ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-1er-regiment-de-fusiliers-marins>

1.2.3. Des unités qui rallient la France Libre

Le **bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique** (BIMP) naît de la réunion du 1^{er} bataillon d'infanterie de marine et du bataillon du Pacifique, deux unités fortement éprouvées par la bataille de Bir-Hakeim. Le bataillon du Pacifique est composé d'hommes de la Polynésie, de Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides, territoires qui se sont ralliés à la France Libre. Le 1^{er} bataillon d'infanterie de marine est quant à lui composé d'hommes du 24^e régiment d'infanterie coloniale. Certains, commandés par le capitaine Folliot, se sont évadés fin juin 1940 du Liban grâce à de faux ordres. D'autres, commandés par le capitaine Lorotte de Banes, stationnés à Chypre refusent également l'armistice et se portent volontaires auprès des britanniques. Le BIMP effectue la campagne de Tunisie, les débarquements en Italie et en Provence, et la reconquête de l'Alsace et des Alpes. Sa mémoire est confiée conjointement aux deux régiments d'infanterie de marine du Pacifique, de Nouvelle-Calédonie (RIMaP/NC) et de Tahiti (RIMaP/T). La Croix de la Libération lui est attribuée le 28 mai 1945. Il compte 72 Compagnons dans ses rangs³⁵.

Le témoignage de Roger Malfettes permet de mieux comprendre l'état d'esprit : « Malgré ses errements, la France demeurait la glorieuse héritière des idéaux nés de la Révolution française. Cette France-là s'était instillée avec tant de minutie qu'elle effaçait tout et que rien, à nos yeux, ne l'équivalait. [...] C'est pourquoi, à Chypre, en juin 1940, des soldats de France vaincus par Pétain sans avoir combattu ouvraient tout grand le livre de la France Libre. [...] Aide de camp de cet homme d'exception qu'était le capitaine Jean Lorotte de Banes, je postai ce télégramme, je cite : "treize heures depuis Famagusta - Ile de Chypre – A général de Gaulle – Londres – Plus de 450 volontaires se mettent à votre disposition – Demandons reprendre titre 1^{er} bataillon d'infanterie de marine pour raviver passé glorieux – Capitaine Jean Lorotte de Banes." Événement qui se situe le 19 juin 1940.³⁶ »

La **13^e demi-brigade de légion étrangère** (DBLE) est créée en Algérie par le gouvernement français avant l'armistice. Après l'échec de Narvik, elle se replie en Grande-Bretagne où elle se trouve au moment de l'armistice. Le colonel Magrin-Verney, nom de guerre Raoul Monclar, décide de rallier le général de Gaulle, et avec lui un millier de ses hommes. Après des combats en Erythrée, la demi-brigade participe à la campagne de Syrie puis à la bataille de Bir-Hakeim. Elle fait la campagne d'Italie et débarque en Provence puis se bat à

³⁵ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-bataillon-d-infanterie-de-marine-et-du-pacifique>

³⁶ WEILL, *op. cit.*, p. 108 et 109.

Strasbourg et dans les Alpes. La Croix de la Libération lui est attribuée le 6 avril 1945. Elle compte 96 Compagnons dans ses rangs³⁷.

« Le 30 juin 1940, sans même avoir entendu l'appel du général de Gaulle, le chef d'escadron Paul Jourdièr, qui commande **le 1^{er} escadron du 1^{er} régiment de spahis marocains**, stationné au Liban, décide à ne pas tenir compte de l'armistice [...]. Il franchit avec son unité la frontière libano-palestinienne à cheval et rejoint les Anglais en Palestine. L'escadron Jourdièr, composé finalement d'une quarantaine d'hommes (une vingtaine ayant choisi de rentrer au Liban), stationne tout l'été à Ismaïlia en Egypte.³⁸ » Après une campagne en Erythrée sous les ordres britanniques, il retrouve la France Libre et affronte, en Syrie, le reste de son régiment resté fidèle à Vichy. Il participe à la campagne de Libye, de Tunisie, de Normandie jusqu'en Lorraine. Il participe à la libération de Strasbourg, réalisant ainsi le serment de Koufra. Il devient par la suite le 1^{er} régiment de spahis. La Croix de la Libération lui est attribuée le 7 août 1945. Il compte 33 Compagnons dans ses rangs³⁹.

Suite au ralliement de l'AEF à la France Libre, « le Régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad est le seul régiment constitué qui rejoint intégralement les Forces Françaises Libres. Unité coloniale constituée majoritairement de tirailleurs Saras et Adjeiras, renforcée par l'arrivée de volontaires, le régiment devient rapidement une force capable d'entrer dans le combat. Ce ralliement massif est essentiellement l'œuvre de son commandant, le lieutenant-colonel Marchand, gouverneur militaire, et de Félix Eboué, gouverneur du Tchad.⁴⁰ » Aux ordres du colonel Leclerc, il s'illustre à Koufra et au Fezzan. En juillet 1943, il devient le **régiment de marche du Tchad** et se trouve renforcé par de nombreux français. Il participe à la campagne de Normandie, puis à la reprise de l'Alsace et des Vosges et surtout à la libération de Strasbourg, réalisant ainsi le serment de Koufra. La Croix de la Libération lui est attribuée le 12 juin 1945. Il compte 70 Compagnons dans ses rangs⁴¹.

³⁷ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/la-13e-demi-brigade-de-legion-etrangere>

³⁸ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-1er-regiment-de-marche-de-spahis-marocains>

³⁹ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-1er-regiment-de-marche-de-spahis-marocains>

⁴⁰ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-regiment-de-marche-du-tchad>

⁴¹ <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-regiment-de-marche-du-tchad>

Le **sous-marin mouilleur de mines *Rubis*** est stationné à Dundee en Ecosse, aux ordres de l'amirauté britannique dès le 1^{er} mai 1940. Au regard des services rendus, le chef d'escadrille britannique ne fera pas subir au *Rubis* ni à son équipage l'opération "Catapult". Son commandant, le lieutenant de vaisseau Cabanier se rend à Londres pour un entretien avec les représentants du gouvernement de Vichy. A son retour de Londres, il explique à son équipage la situation en France ainsi que l'espoir que représente le général de Gaulle. Puis il laisse le choix à chaque membre d'équipage. Deux d'entre eux décideront de revenir en France, ce qui permet au *Rubis* de reprendre immédiatement ses missions et de couler une vingtaine de bâtiments allemands. La Croix de la Libération lui est attribuée le 14 octobre 1941. Il compte 8 Compagnons dans ses rangs⁴².

Le témoignage du commandant permet de mieux cerner le décalage que les unités stationnées à l'extérieur de la métropole ressentent vis-à-vis des décisions politiques françaises. Avant l'armistice, il raconte son entretien à Londres avec une autorité militaire : « [il] lui parle aussitôt de la gravité de la situation, de l'armistice que la France serait peut-être contrainte de signer, et périodiquement, comme effondré ce vieil homme qui a déjà capitulé, prend sa tête à deux mains en disant : "Ah ! La bataille des Flandres !" Pas un mot des bâtiments français qui opèrent en Angleterre. Pas un mot de toutes ces unités de surface et de ces sous-marins qui ont tous fourni un remarquable effort dans des circonstances difficiles. [...] En quittant la pièce, il [le commandant du *Rubis*] sent qu'avec de tels hommes la partie risque d'être perdue. Un déchirement se produit en lui, comme si son corps était traversé par une lame d'acier, car il vient de voir basculer l'échelle des valeurs reconnues. [...] Il réalise que désormais il ne faudra plus compter que sur lui seul pour juger des choses graves, de la complexité des situations et en tirer des actes en ce temps où les certitudes vacillent.⁴³ » Au moment de l'armistice, le *Rubis* est en mer : « Un après-midi, un message de l'Amirauté britannique, reçu en plongée sur l'onde longue de service, apprend [au commandant] que l'armistice est signé ; ainsi les craintes n'étaient que trop justifiées. La nouvelle est diffusée à bord mais après le moment d'angoisse qu'elle fait naître, chacun se dit que pour ceux que la chance a mis hors de la métropole, rien n'est changé, la guerre va continuer avec un gouvernement français installé dans l'Empire intact.⁴⁴ » Pour le *Rubis*, hors de la métropole et enchaînant les succès en opération, la guerre ne peut pas être terminée puisque les forces militaires françaises ne

⁴² <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/compagnons/les-unites-militaires/le-sous-marin-rubis>

⁴³ CABANIER Georges, « Croisières périlleuses », Paris, Presses de la cité, 1969, 282 pages, p. 82 et 83.

⁴⁴ CABANIER, op. cit., p. 94.

sont pas encore vaincues : ils en sont la preuve. Le décalage est total avec les décisions métropolitaines.

Les unités qui se sont ralliées totalement, ou en partie, à la France Libre ont plusieurs points communs. Tout d'abord, elles sont éloignées de la métropole, et souvent en position de réussite là où elles agissent. L'armistice est donc une décision profondément incomprise et incompréhensible car elles ne sont pas en situation de défaite. Elles ne vivent pas le quotidien d'une France abattue, bien au contraire. La France est pour eux en plein combat, les forces sont loin d'être vaincues et même loin d'être toutes mobilisées. Cette compréhension des faits est renforcée par les médias locaux qui ne sont pas français et ont une vision de la guerre encore en mouvement, comme en Grande-Bretagne. Appliquée au thème de la désobéissance, l'accès aux événements nationaux et donc à une information nationale est importante pour les chefs militaires à l'étranger. Il est primordial qu'ils comprennent l'ampleur des événements qui se produisent dans leur pays et les motivations des décisions politiques et militaires. A l'inverse, l'accès aux médias étrangers permet à l'homme qui est en chaque militaire d'obtenir un autre éclairage sur les conflits dans lesquels il lui est demandé d'agir.

Le second point commun est la présence d'un chef charismatique. Ses hommes le suivent soit pour avoir été convaincus par ses arguments, soit parce qu'ils ont une confiance inébranlable en lui. Cette confiance est née des combats qui se sont produits dans les mois précédents. La durée d'un commandement est donc un facteur important. Pour les chefs charismatiques, si les troupes commencent par obéir aux ordres, ils en viennent ensuite à obéir à l'homme.

Conclusion partielle

La création de l'Ordre de la Libération se révèle être avant tout un geste politique, celui de créer les attributs d'un Etat à travers une distinction, et surtout celui de rassembler toutes les énergies qui œuvrent pour la libération de la France, où qu'elles soient et sous toutes leurs formes. Cet appel vise à réveiller les valeurs qui sommeillent en chacun des Français, et, pour les militaires, à les comparer aux ordres reçus. La contradiction entre les deux est source de désobéissance. Un retour d'expérience dans l'exercice du commandement est donc que le chef doit désormais s'attacher à montrer en quoi les ordres servent les valeurs qui animent chacun de ses hommes.

L'analyse des unités Compagnons montre deux cas de figure. Le premier est la création de nouvelles unités à partir d'individus dispersés. Se pose alors la question du nom de cette nouvelle unité : nouveau pour marquer la différence avec le pouvoir légal, ancien pour marquer la légitimité de l'action en cours.

Le second est le ralliement d'unités existantes. Ces unités sont toutes éloignées du territoire métropolitain, avec une perception de la situation nationale différente de celle des autorités s'y trouvant. Cette perception est d'ailleurs forcément différente puisque qu'elles ont accès à l'information par les médias locaux, et parce qu'elles ont de bons résultats sur le terrain. Les ordres en général, et l'armistice en particulier, ont donc une résonance différente. Ils ne sont pas compris parce qu'ils ne correspondent pas à leur réalité : celle que le combat est en cours et loin d'être perdu. Surtout, le ralliement de ces unités est souvent le résultat d'un chef charismatique qui a su convaincre ses hommes au moment du choix, ou qui a su obtenir leur confiance au vu de son action dans les mois précédents.

Chapitre 2

Les Compagnons de la Libération : le choix d'hommes et de femmes

Introduction

Conformément à l'ordonnance créant l'Ordre de la Libération, le choix des Compagnons est volontairement éclectique et n'impose pas de critère autre que de s'être « signalé dans l'œuvre de la libération de la France et de son Empire »⁴⁵. Dans les faits, l'étude des Compagnons de la Libération est particulièrement pertinente et appropriée car ces personnes sont choisies parmi ceux qui se sont engagés dans cette quête dès la première heure. Ils ne sont donc pas de ceux qui ont suivi un mouvement global, mais bien de ceux qui ont délibérément choisi de suivre leur conviction plutôt que les ordres.

Ce chapitre a pour objectif de comprendre la motivation individuelle de l'acte de désobéissance à travers leurs témoignages. Leur analyse a pour objectif d'essayer de dégager les constantes de leur motivation ou, tout du moins, de tenter d'établir le profil du militaire qui peut être amené à désobéir.

⁴⁵ Ordonnance 7 du 16 novembre 1940 créant l'Ordre de la Libération, article 1.

2.1. Les Compagnons situés à l'extérieur de la métropole au moment de l'armistice

2.1.1. Un choix évident

Drogou commande le sous-marin *Narval* basé à Sousse, en Tunisie. Il a 35 ans au moment de l'armistice.

« Le 20 juin le radio apporte un télégramme au commandant Drogou [...] Drogou se demande s'il s'agit d'une plaisanterie. [...] Trois jours plus tard, dans la nuit du 23 juin, un nouveau télégramme parvient au *Narval*. Cette fois, Drogou s'étonne du ton utilisé. Le message commente en termes extrêmement sévères l'attitude des britanniques. Mais s'il ne s'agissait que de ça. [...] Si ce dernier message a été chiffré en TBM c'est la preuve que les codes secrets de la Marine ont été livrés aux allemands comme l'exigeait l'armistice. [...] La France n'a plus de gouvernement libre [...]. Peyrouton⁴⁶ engage la Tunisie, l'Armée, la Marine et l'Aviation à suivre dans la discipline les ordres du gouvernement français. Le commandant du *Narval* est abasourdi. [...] A 23h30 il appareillait pour un port anglais [...] Il a expédié deux messages, le premier au *Requin* alors en mer : "Trahison sur toute la ligne. Stop. Je fais route sur un port anglais. Stop." Le second est adressé à tous et, celui-là, il ne le signe pas Drogou-*Narval*. Certainement par fanfaronnade, il le signe : Commandant en chef des Forces maritimes françaises. "A tous bâtiments de guerre. Stop. Continuez lutte avec nos amis anglais. Stop. Ralliez si besoin est base britannique. Stop."⁴⁷ »

Ainsi, lorsque le commandant Drogou apprend l'armistice, il décide d'appareiller le soir même pour rejoindre un port anglais. Il est assez surprenant de voir un homme prendre une décision aussi grave avec autant de rapidité, preuve que le choix ne semble pas avoir été difficile à faire pour lui.

Sans en connaître toutes les raisons, on retrouve ici quelques constantes des unités Compagnon qui peuvent l'expliquer : Drogou était un chef charismatique que son équipage a suivi avec confiance jusqu'à Malte⁴⁸. Son unité était stationnée en Afrique du Nord loin de la métropole avec le sentiment que la France avait encore des ressources pour combattre.

⁴⁶ Résident général de France.

⁴⁷ PASQUELOT Maurice, *Les sous-marins de France Libre*, Paris, Presses de la cité, 1981, 286 p., p.37 à 39.

⁴⁸ Ce n'est qu'à Malte que chaque membre d'équipage pourra choisir son avenir. Ils seront moins nombreux que sur le *Rubis* à vouloir rallier la France Libre.

2.1.2. Un choix difficile

Robert Bineau est commis du trésor dans l'administration. Mobilisé en septembre 1939, il est évacué le 1^{er} juin 1940 de Dunkerque vers l'Angleterre. Il a 26 ans au moment de l'armistice.

« Nous voici isolés en territoire étranger, perdus au sein d'une population qui comprend mal cette déroute de l'armée française. [...] Curieux anglais ! Insoucians ou inconscients ? Leur gouvernement ayant décidé de continuer la lutte, ils ne doutent pas un instant de la victoire finale. Quand ? Peu importe ... ils gagneront la guerre. [...] Qu'allons-nous faire ? Continuer la lutte avec les Britanniques ? Rejoindre le général de Gaulle ? Etre rapatriés en France par des navires-hôpitaux ? [...] Solution la plus facile : être rapatrié et retrouver ma famille, mes occupations, la paix, la paix chèrement payée, mais la paix quand même. Mais c'est retrouver l'occupant [...] Et puis, cette défaite me paraît tellement injuste notamment parce que nous n'avons pas, mes camarades et moi, la sensation d'avoir failli à notre devoir de soldat. [...] Rester chez les Anglais ? Ne deviendrions-nous pas des mercenaires ? Continuer alors la lutte avec le général de Gaulle ? Un défi pour nous qui avons affronté l'armée allemande. Peu de chances d'en sortir vivants et, si oui, dans quelles conditions ? Dans tous les cas, c'est être coupé de la France, des êtres qui nous sont chers pendant longtemps, très longtemps. Que décider ? Seul avec sa conscience, seul avec soi-même, seul avec son destin.⁴⁹ »

Pour Robert Bineau, le cas de conscience est terrible car aucun des choix n'est le bon : revenir en France revient à cautionner la défaite, combattre avec les anglais revient à devenir mercenaire, combattre avec de Gaulle revient à courir vers une mort certaine. Sa décision s'avère donc longue à prendre, et l'on ne sait pas exactement quel a été l'argument qui a fait basculer son choix.

Son témoignage permet de mieux cerner l'influence, ou à minima l'atmosphère, dans laquelle les français éloignés de la métropole ont baigné. Les médias et les discussions avec la population locale ont très certainement orienté leur perception des événements et des décisions prises en France.

⁴⁹ WEILL, *op. cit.*, p. 26 à 27.

Nicolas Wyrouboff effectue ses études en Angleterre au début de la guerre. Il a 25 ans au moment de l'armistice.

« Je crois que pour beaucoup, la difficulté n'était pas d'accomplir son devoir mais de savoir en quoi il consistait.⁵⁰ »

Cette phrase résume parfaitement les cas de conscience auxquels ont eu à faire face tous les français. Certes l'Allemagne est l'ennemi, mais certains prêtent à Pétain l'adresse d'avoir négocié une zone libre, dans l'intention d'organiser la France en vue d'une revanche. Les événements de Mers-el-Kébir vont de plus assombrir l'alternative britannique à laquelle les personnes motivées par la poursuite du combat auraient pu se rallier.

« Nous ne nous sentions pas les soldats d'une armée régulière mais les combattants d'une cause unis par un sentiment de camaraderie. La responsabilité personnelle dans l'engagement donnait à chacun conscience de son devoir et créait des liens particuliers [...]. Nous obéissions non par discipline mais par conscience d'accomplir un devoir que nous nous étions nous-mêmes librement imposé. Ni appelés, ni mobilisés, mais venus de notre propre chef, sans comptes à rendre à nul autre que nous-mêmes [...].⁵¹ »

La dimension presque philosophique de "cause" à défendre apparaît très nettement dans ce témoignage. Il ne s'engage pas dans la France Libre par devoir, mais parce qu'il estime que la cause à défendre a plus d'importance que sa propre vie. Il ne se bat pas pour un homme, le général de Gaulle, mais pour un idéal qui s'incarne à ce moment de l'histoire par le général de Gaulle.

⁵⁰ WEILL, *op. cit.*, p. 51.

⁵¹ WEILL, *op. cit.*, p. 52.

Charles Rudrauf effectue son service militaire au Liban au début de la guerre. Il a 20 ans au moment de l'armistice.

« Tous avaient un point commun : ils étaient des volontaires. Imagine-t-on tout ce que cette expression renferme comme abnégation au moment du choix ? Mais aussi tout ce qu'elle suppose comme difficultés, dès lors qu'il s'agit de passer aux actes ? Car obéir à sa conscience n'est pas aussi simple qu'obéir aux ordres d'un supérieur [...]. Chacun d'entre eux a connu l'angoisse d'avoir à faire un choix décisif, d'avoir à se déterminer dans la solitude, sans informations crédibles, donc seul face à sa conscience. Tous ont dû trouver, en eux-mêmes, les ressources nécessaires pour conserver foi en la France alors que tout s'écroulait autour d'eux.⁵² »

Le témoignage de Charles Rudrauf insiste sur la difficulté du choix. Car, s'il semble certain de ses convictions, il n'arrive pas pour autant à discerner de quelle manière les incarner.

On retrouve aussi la notion de cause à travers son expression "foi en la France". Il se bat pour l'idée qu'il se fait de son pays, pour des valeurs et pas pour des institutions. Une discussion avec des officiers britanniques, qui n'imaginent pas désobéir à leur reine, révèle mieux cette exception française, plus habituée aux révolutions qu'aux évolutions.

⁵² WEILL, *op. cit.*, p. 242.

2.2. Les Compagnons situés en métropole au moment de l'armistice

2.2.1. Un choix évident

Hubert Germain, fils d'officier général, a 20 ans au moment de l'armistice.

« J'ai baigné, comme tous les enfants de l'époque, dans cette véritable culture de la patrie et des hauts faits militaires (de la Première Guerre mondiale). Ce patriotisme, certes parfois exacerbé, traduisait plus profondément un amour de la France, dans ce qu'elle représentait à la fois pour nous et pour le monde : un phare de la Liberté. Du moins, en étions-nous convaincus [...]. C'est dans ce contexte que j'ai mûri.⁵³ »

« [Mon père était] très attaché à la République parce qu'il lui devait tout. Elle lui avait permis à travers les études, les bourses d'être ce qu'il était lui, le petit-cul terreux en quelque sorte, de devenir officier.⁵⁴ »

Les valeurs de la France sont en arrière-plan de nombreux ralliements. Celles explicitées sont souvent la liberté de pensée (liberté), la possibilité quelle que soit son origine de réussir (égalité) et le traitement identique de tous les citoyens en particulier dans le domaine de la santé (fraternité). On trouve également dans ce témoignage l'éducation reçue par son père, une éducation qui imprègne ses convictions.

« Les chefs militaires étaient des gens fatigués. [...] Ils voulaient un peu de tranquillité [...] Ils n'avaient plus la flamme. [...] Ca faisait mal au cœur de voir des officiers capituler. Vous vous rendez compte des officiers ! Et là j'étais en salle d'examen. Ils distribuent les sujets, il y en avait pour 4 ou 5 heures. [...] Je me disais "Mais qu'est-ce que tu fous là ? Tu ne vas tout de même pas prétendre être officier de marine [...] pour une marine qui va se soumettre [...] Ce n'était pas pour moi possible. » Et il quitte la salle d'examen en rendant une copie blanche. Puis il se rend auprès de l'état-major à Bordeaux pour rencontrer le général Bühner et lui annoncer son choix. Leur entretien se termine sur ces mots d'Hubert Germain « Je me fous de votre gouvernement. Je vais faire la guerre que vous n'avez pas été foutue de gagner »⁵⁵

Le mot le plus souvent utilisé lors de notre entretien était le mot "passion". Cette passion, il l'attribue en grande partie à sa jeunesse.

⁵³ WEILL, *op. cit.*, p. 65.

⁵⁴ Témoignage oral d'Hubert Germain, Compagnon de la Libération. recueilli le 20 janvier 2017.

⁵⁵ Témoignage oral d'Hubert Germain, Compagnon de la Libération. recueilli le 20 janvier 2017.

« Après l'armistice, Pétain a convoqué mon père, alors commandant un corps d'armée [...]. Lorsque le Maréchal s'est enquis de mon sort, mon père lui a répondu que j'avais rejoint de Gaulle. Après un silence, celui-ci aurait répliqué : "Si j'avais eu 20 ans, j'en aurais fait autant"⁵⁶ » Cet épisode a été confirmé lors de notre entretien du 20 janvier 2017.

Il est difficile de commenter cette remarque du maréchal Pétain. Pour se restreindre à l'étude de ce mémoire, elle renforce en tout cas les constats d'Hubert Germain sur le fait que les généraux étaient fatigués de tous les engagements militaires que la France leur avait demandé, et que le choix de la désobéissance est une affaire de passion et de jeunesse.

Yves de Daruvar effectue ses études en France. Il a 19 ans au moment de l'armistice.

« Le deuxième round s'est rapidement profilé. Les grondements étaient perceptibles. Des événements s'annonçaient. Quel serait mon destin ? De quel côté serai-je engagé ? Nous assistions, en France, à une lâcheté morale généralisée. Les actualités nous montraient des régimes resplendissants en Allemagne et en Italie. Un culte de la jeunesse annonçait un autre avenir. J'étais fasciné. L'année de terminale, j'ai miraculeusement viré ma cuti grâce à un livre [...]. Electrochoc qui m'a incité à la réflexion. Je me suis, dès lors, demandé ce qui faisait l'essence de la France, et me suis mis à lire [...]. Cela s'est produit à la veille même de la guerre. Je ne peux m'empêcher de penser que, sinon, j'aurais peut-être été séduit par la propagande de Vichy et me serais engagé dans la division Charlemagne ou je ne sais quoi ... Lorsque la guerre a éclaté, j'étais mûr. Mon choix, incertain quelques courtes années plus tôt, était fait. [...].⁵⁷ »

Ainsi, la décision ne tient souvent qu'à un fil ; pour Yves de Daruvar, il ne tient qu'à un livre. Ce témoignage renvoie au niveau d'instruction reçu, et au pouvoir des médias. Face aux informations procurées par les journaux de l'époque, l'évidence était de poursuivre sous le gouvernement de Vichy. Il faut alors une instruction et une éducation de valeur pour s'élever au-dessus des analyses toutes faites, se forger son propre jugement.

⁵⁶ WEILL, *op. cit.*, p. 67.

⁵⁷ WEILL, *op. cit.*, p. 43 à 44.

« La première partie de notre jeunesse, dans quelque Nation que ce fût, se déroula dans les rumeurs décroissantes d'un premier conflit universel, la seconde s'accomplit dans les rumeurs croissantes d'une Deuxième Guerre mondiale qui s'avérait de jour en jour inévitable. Nous l'attendions presque tous de pied ferme, avec une certaine fierté, car ce cataclysme humain nous semblait destiné. Cette guerre serait la nôtre, pensions-nous. Les jeunes générations d'hommes furent toujours quelque peu jalouses de la gloire des anciennes et aussi quelque peu désireuses de se débarrasser des préjugés débilitants d'un autre âge, de secouer l'emprise, si agaçante, des vieux. L'expérience, le prestige et le droit d'élever la voix, que fournissent généralement les actions de guerre, étaient d'excellents moyens pour écarter leur passé et se tourner, délibérément, vers un avenir qui était notre apanage et dont nous étions, pour la plupart, impatients de prendre possession. La guerre nous paraissait l'avènement de notre jeune génération, la consécration éclatante de ses droits et aussi, par la même occasion, la régénération sanglante d'un monde périmé, désuet, terne, étouffant [...].⁵⁸ »

Si le témoignage d'Hubert Germain fait état de l'héritage de la première guerre mondiale : la grandeur des poilus qui se sont battus pour la France, dont la jeunesse est aujourd'hui l'héritière. Dans le cas d'Yves de Daruvar, il semble que cet héritage ait été mal vécu. Il semble qu'il ait été un carcan de discours moralisateurs dont il ait voulu se libérer en rejoignant la France Libre.

Jean Simon est sous-lieutenant. Il a 28 ans au moment de l'armistice.

« Je n'ai pas entendu l'appel du général de Gaulle mais c'est la Déclaration du maréchal Pétain à la radio qui nous a décidé Pierre Messmer et moi de partir pour continuer le combat.⁵⁹ »

Pierre Mesmer effectue son service militaire. Il a 24 ans au moment de l'armistice.

« C'est le discours du maréchal Pétain qui a été le déclencheur de notre décision. [...] Ce discours a été pour nous un choc. [...] Nous avions espéré que l'Afrique du nord continuerait le combat.⁶⁰ »

⁵⁸ WEILL, *op. cit.*, p. 47.

⁵⁹ SCIORA Romuald, *J'avais mille Compagnons*, Ordre de la Libération, 2001, interview de Jean Simon.

⁶⁰ SCIORA, *op. cit.*, interview de Pierre Mesmer.

Ce n'est pas l'Appel de de Gaulle qui a convaincu les français de poursuivre le combat, mais bien le refus d'accepter l'armistice. Cet Appel a surtout eu la vertu de les rassembler pour leur donner une identité et une action cohérente et efficace. Certains témoignages rajoutent, qu'au-delà du fond inacceptable du discours du maréchal, il y avait aussi l'intonation de la voix de Pétain, fatiguée et déprimée, qui leur était insoutenable. Il ne s'agit donc pas d'une volonté de désobéir, mais plutôt du refus d'obéir à un ordre qui leur paraît immoral.

Pierre Mesmer souligne également l'incompréhension de s'estimer vaincu alors que les forces françaises n'ont pas toutes été engagées, en particulier celles de l'Empire.

2.2.2. Un choix difficile

Etienne Schlumberger fait partie du génie maritime au début de la guerre, en charge de la construction de sous-marins à l'arsenal de Cherbourg. Il a 25 ans au moment de l'armistice.

« A quoi se rattacher dans ce climat délétère ? A un gouvernement vacillant, prolix en déclarations mais avare en actions ? Pouvait-on croire un commandement tranquillement retranché sur un territoire qu'il proclamait imprenable ? Devait-on faire confiance à un pays qui, contraint par les traités à déclarer la guerre, se comportait comme si cette guerre resterait virtuelle ? [...] Eternelle question. Faut-il être responsable avec tous les risques que cela comporte, ou confortablement soumis ?⁶¹ »

Etienne Schlumberger aurait plutôt du être placé dans le paragraphe des choix évidents tant sa détermination a été sans faille, lui qui affirmait « s'il n'y avait pas eu de Gaulle, je passais dans la marine anglaise.⁶² ». Toutefois, dans ce témoignage, il souligne la question que ce sont posés bon nombre de français : à quoi se rattacher ? Il met en exergue le brouillard dans lequel se trouvaient les français, et donc la difficulté qu'ils ont éprouvée à faire des choix, et peut-être plus encore à savoir comment agir pour ce choix.

Dans le témoignage d'Etienne Schlumberger, il y a une condamnation avec des mots très durs de l'état-major militaire et du pouvoir politique. On retrouve ici l'élément qui a fait naître nombre de vocations pour la France Libre, à savoir une reddition française tellement incompréhensible qu'elle en devient insoutenable.

⁶¹ WEILL, *op. cit.*, p. 194 à 199.

⁶² DENIAU, *op. cit.*, interview d'Etienne Schlumberger.

Robert Saunal effectue ses études au début de la guerre. Il a 19 ans au moment de l'armistice.
« En 1940, dans la débâcle, nous avons à faire un choix crucial entre la soumission et le combat. Ce choix ne s'offrait pas à nous avec l'évidence que le recul de l'histoire lui donne aujourd'hui. Notre engagement reposait sur la conviction qu'il fallait poursuivre la lutte contre un ennemi qui était à l'opposé des valeurs fondamentales de notre pays. Les valeurs de liberté, de respect de la personne humaine et de ses droits, maintes fois bafoués par Hitler et ses vassaux, nous animaient d'une détermination sans faille.⁶³ »

« Face aux enjeux du monde contemporain, c'est ce message que je voudrais livrer aux jeunes générations : le choix de la liberté est rarement le choix de la facilité, et le combat juste apparaît rarement gagné d'avance.⁶⁴ »

Le témoignage de Robert Saunal insiste lui aussi sur le brouillard dans lequel il était difficile de discerner le bon choix : suivre son devoir de français en se soumettant mais dans le but de reprendre le dessus plus tard, ou suivre sa passion d'homme pour se battre immédiatement ? Dans son cas, il semble que les valeurs qui l'animent ne pouvaient pas être mises entre parenthèses, même temporairement.

Charles Gonard est lycéen. Il a 18 ans au moment de l'armistice.

« Je voulais faire quelque chose mais je ne savais pas quoi. Je voulais passer en Angleterre mais je ne savais pas comment. Ça avait été pour moi un désespoir tel que j'étais prêt à faire n'importe quoi pour ne pas l'accepter.⁶⁵ »

Ce dernier témoignage synthétise parfaitement les hésitations qui ont porté, non pas sur le courage ou le dévouement aux valeurs, mais plutôt sur la manière la plus efficace de les mettre en action. Dans le cas de Charles Gonard, elles se sont traduites par la Résistance sur le territoire, pour d'autres par le ralliement des Forces Françaises Libres.

⁶³ WEILL, *op. cit.*, p. 94.

⁶⁴ WEILL, *op. cit.*, p. 94.

⁶⁵ DENIAU, *op. cit.*, interview de Charles Gonard.

Conclusion partielle

Ainsi, les tendances fortes de la désobéissance se révèlent être les suivantes :

- L'Appel du général de Gaulle n'a que très peu été entendu, mais l'annonce de l'armistice par le maréchal Pétain a été un élément déclencheur très fort. La motivation de la désobéissance n'est donc pas de suivre une voix différente, mais plutôt le refus de suivre une décision inacceptable.
- Parmi les raisons qui rendent cette décision inacceptable, deux se détachent :
 - La première est un attachement très fort aux valeurs que la France représente. Mais pour que ces valeurs soient conscientes, il faut souvent une éducation de bon niveau comme en témoigne le niveau d'étude des Compagnons : 50% sont bacheliers pour une moyenne de 6% dans la population à cette époque. Parmi les militaires, 81% sont des officiers⁶⁶.
 - La deuxième est le sentiment que les chefs militaires et politiques ont abandonné sans avoir engagé toutes les forces françaises dans la bataille, forces dont ils sont le plus souvent la preuve.
- Enfin, il faut rajouter la passion et la jeunesse, au moins d'esprit, pour que ce refus se transforme en actes de combat pour la libération de la France. Là aussi les statistiques des Compagnons révèlent une moyenne d'âge de 34 ans au moment de leur remise de la Croix de la Libération⁶⁷.

« Pour une écrasante majorité des futurs Compagnons, l'engagement répond à des motivations d'ordre patriotique et à un refus viscéral de l'occupation du territoire national par les Allemands. Comme la plupart des Français, ils sont peu nombreux à avoir entendu l'appel du 18 juin [...]. C'est bien plus souvent le discours radiodiffusé du maréchal Pétain le 17 juin, bien plus entendu, qui provoque la décision de chercher le moyen de poursuivre le combat. D'autant plus que, pour beaucoup, domine le sentiment qu'il est inacceptable de capituler lorsque l'on n'a pas été vaincu personnellement : soit parce que l'on est trop jeune [...], soit parce que son unité n'a pas été engagée.⁶⁸ »

⁶⁶ TROUPLIN Vladimir, *Dictionnaire des Compagnons de la Libération*, Bordeaux, Elytis, 2010, 1232 pages, p1171.

⁶⁷ TROUPLIN Vladimir, *op. cit.*, p15.

⁶⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p16.

Chapitre 3

L'Ordre de la Libération

après la Deuxième Guerre mondiale

Introduction

Avec les appels du 18 et du 22 juin 1940, Charles de Gaulle tente de rendre son action, et donc celles des prochaines Forces Française Libres, légitime. Plus tard, le 3 juin 1944, lorsque le Comité français de libération nationale (CFLN) se proclame Gouvernement provisoire de la République française, son action devient légale. Dès lors, va commencer pour de Gaulle un nouveau défi : réunir tous les français, qu'ils aient été des Forces Françaises Libres ou de l'armée commandée par Vichy, qu'ils aient été Résistants ou passifs. Et toutes les décisions qu'il va prendre sont à aborder sous l'angle de cette volonté. Comment récompenser les fidèles, sans pour autant diviser la France.

Ce chapitre a pour objectif de comprendre la place que peuvent occuper ceux qui ont désobéi dans une France qui cherche à se réunifier. Pour cela seront abordés la place donnée l'Ordre de la Libération ainsi que le devenir des unités militaires, entre celles historiques et celles créées par les Forces Françaises Libres. Enfin, le devenir de certains Compagnons dans le monde après-guerre sera étudié.

3.1. Une volonté de réunifier la France

3.1.1. La place de l'Ordre de la Libération

L'ordonnance du 7 janvier 1944, en annexe 4, place l'Ordre de la Libération en deuxième position, juste après la Légion d'Honneur, et avant la Médaille militaire. Je n'ai pas trouvé d'articles de journaux de l'époque qui commentent cette décision. Mais la recherche n'a été que sommaire, et mériterait un approfondissement.

Placé trop haut dans la hiérarchie ? Certainement, pour ceux qui considèrent qu'il existe des distinctions encore très élevées. Placé trop bas ? Probablement, pour ceux qui estiment que la Légion d'Honneur a été dévoyée parce qu'elle a aussi été décernée par Vichy. Il ne serait donc pas acceptable qu'une personne ayant été distinguée de la Légion d'Honneur sous le gouvernement de Vichy soit mis devant un Compagnon.

On peut supposer y voir la volonté de de Gaulle de conserver, dans cette France qui se reconstruit, les repères qui existaient avant la guerre. Certes le pays ne peut redevenir le même, les événements forment des cicatrices trop profondes, toutefois les Français doivent pérenniser les codes qui forgent leur identité.

Par l'ordonnance du 26 août 1944, le secours aux familles des Compagnons est organisé. La distinction de Compagnons n'est donc pas juste une décoration mais bien un Ordre doté de moyens qui témoignent de la reconnaissance de la Nation.

Le décret du 23 janvier 1946, en annexe 4, met fin à l'attribution de la Croix de la Libération⁶⁹. Le décret est très court dans sa rédaction puisqu'il n'est composé que deux articles qui prononcent sa forclusion. On aurait pu s'attendre à des explications liminaires comme "considérant l'objectif de la libération de la France comme atteint", mais il n'en n'est rien.

Dans tous les cas, la forclusion de l'Ordre de la Libération le condamne inévitablement à voir son influence diminuer avec la disparition progressive des Compagnons. Les villes, à condition qu'elles s'investissent, et les unités, à conditions qu'elles ne soient pas dissoutes, auront donc à porter seules un jour l'héritage de l'Ordre.

⁶⁹ L'Ordre sera exceptionnellement ouvert de nouveau deux fois par Charles de Gaulle pour reconnaître Winston Churchill (1958) et le Roi d'Angleterre Georges VI (1960).

Pour garder le plus vivant possible le souvenir des actes héroïques, plusieurs initiatives ont ainsi été prises : la création d'un musée de l'Ordre de la Libération, l'attribution d'une fourragère aux unités Compagnon⁷⁰, l'association des familles de Compagnons de la Libération (AFCL). Ainsi de nombreuses actions ont été menées pour que l'histoire de l'Ordre ainsi que les histoires individuelles ne se perdent pas et surtout continuent de faire réfléchir les générations suivantes.

Le dernier symbole, mais qui a son importance, est la photo officielle de Président de la République de Charles de Gaulle début 1959. Il arbore le collier de Grand Maître de l'Ordre de la Libération, et non celui de Grand Maître de la Légion d'Honneur. Pourtant, la Légion d'Honneur figure en plus haute place que l'Ordre de la Libération, et aurait dû être portée.

3.1.2. La place des unités militaires

La place des unités militaires dans la France réunifiée est un sujet qui dépasse la symbolique. Ainsi, le 2 avril 1945, place de la Concorde à Paris, alors que la guerre n'est pas terminée, les drapeaux et étendards sont remis aux régiments, pour la plupart issus des Forces Françaises de l'Intérieur, afin de marquer leur renaissance. Charles de Gaulle prouve une nouvelle fois sa volonté de s'inscrire dans la continuité de la France d'avant-guerre. L'officialisation des régiments ainsi reconstitués sous-entend également la disparition des drapeaux et étendards non réglementaires⁷¹.

Parmi les unités Compagnon de la Libération, les devenir sont nombreux. Certaines unités, comme les nouveaux groupes de chasse ou de bombardement de l'Armée de l'Air (Alsace, Lorraine, ...) peuvent conserver leur nom en s'inscrivant dans l'ensemble plus large des escadres aériennes. D'autres, comme le bataillon de marche n° 2 seront dissous car composé de personnel de différentes nationalités africaines qui reviennent dans leur pays à l'issue de la guerre. Enfin, quelques-unes, parmi celles ayant repris les noms historiques⁷², vont devoir abandonner leur fanion de fabrication locale pour reprendre celui officiel d'avant-guerre. C'est le cas du BIMP, devenu un des bataillons de la 4^{ème} brigade ayant reçu le drapeau du 1^{er} régiment d'infanterie coloniale. Le BIMP a dû abandonner son drapeau de fabrication locale.

⁷⁰ Cette fourragère a été créée par un arrêté du 23 février 1996 du ministre de la défense. Elle a été remise aux chefs de corps des unités le 18 juin 1996 par le Président de la République, Monsieur Jacques Chirac.

⁷¹ GAUJAC Paul, *2 avril 1945, la journée des drapeaux*, Militaria n°163, pages 22 à 27.

⁷² Voir le paragraphe 1.2.2.

Ce symbole n'est pas sans impact sur les Compagnons puisque, le 9 avril 1945 à Nice, Charles de Gaulle remet la Croix de la Libération au BIMP. A défaut d'avoir le droit de présenter le drapeau qui les a guidés pendant la Seconde Guerre mondiale, et ne se reconnaissant pas dans celui qui leur a été remis quelques jours auparavant, le chef de corps du BIMP présente le calot du caporal Pécro. Ainsi, Charles de Gaulle remet la Croix de la Libération au BIMP en l'épinglant sur le calot.

On peut penser que Charles de Gaulle ne fait que peu de sentimentalisme envers un Ordre de la Libération et des Forces Françaises Libres qui ont pourtant servi sa cause au prix de grands sacrifices. Il faut surtout y voir sa volonté de reconstruire la France en rassemblant les français qui ont été passifs pendant la guerre, ainsi que les Résistants qui veulent un autre modèle de société. Il demande donc aux Compagnons une nouvelle fois de servir dans « l'honneur et par la victoire⁷³ ». Si la victoire est désormais à portée de main, l'honneur est de devoir désormais s'effacer pour que la France aille de l'avant et obtienne une place dans le concert des nations victorieuses.

⁷³ Phrase du cérémonial de reconnaissance comme Compagnon.

3.1.3. La place de la désobéissance dans les textes

Le Règlement de discipline générale en vigueur au moment de la Seconde Guerre mondiale, datait de 1933 et sera modifié en 1966. Il y est écrit dès l'article premier : « La discipline faisant la force principale des armées, il importe que tout supérieur obtienne de ses subordonnés une obéissance entière et une soumission de tous les instants. »⁷⁴

Dans ce contexte très obtus, le choix des militaires de rallier les Forces Françaises Libres, et au premier plan du général de Gaulle, est d'autant plus remarquable. Ces hommes et ces femmes font passer leurs convictions personnelles avant les principes d'éducation qu'ils ont reçus et les textes qui leur ont été enseignés. Ils refusent d'obéir à un ordre légal, au nom de leurs valeurs. Même si les ralliements aux FFL n'ont pas été nombreux au début, ils constituent tout de même un nombre de désobéissances à un ordre hiérarchique sans précédent dans l'histoire militaire française ; et par conséquent, qui ne pouvait rester sans conséquence sur l'idée que se faisaient les militaires de l'acte de désobéissance.

En France, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, un certain nombre de fonctionnaires et de responsables militaires ont été démis de leurs fonctions. En quelque sorte, ils ont été reconnus coupables d'obéissance, en même temps que l'on érigeait l'Ordre de la Libération au deuxième rang protocolaire.

L'impact de ces deux mesures simultanées n'a pas été suffisamment approfondi dans ce mémoire. Des articles, en particulier dans les revues militaires de l'époque, mériteraient d'être étudiés.

Sur le plan international, le Tribunal Militaire International de Nuremberg juge les grands responsables nazis. Son statut est adopté en exécution de l'accord du 8 août 1945 signé à Londres. L'article 8 du statut de ce tribunal fait apparaître pour la première fois la notion que l'obéissance à l'ordre d'un supérieur ne dégage pas totalement l'exécutant de sa responsabilité : « le fait que l'accusé ait agi conformément aux instructions de son gouvernement ou d'un supérieur hiérarchique ne le dégagera pas de sa responsabilité, mais pourra être considéré comme un motif de diminution de sa peine, si le Tribunal décide que la justice l'exige. »

⁷⁴ Ministère de la Guerre, Décret du 1^{er} avril 1933 portant règlement du service dans l'armée, 1^{ère} partie : discipline générale, mise à jour à la date du 15 avril 1940, article 1^{er}.

Les événements de la Seconde Guerre mondiale, que ce soit la désobéissance salvatrice côté français, ou l'obéissance destructrice côté allemand, alimentent une réflexion importante des officiers et du droit.

Plusieurs événements en Indochine puis en Algérie sont à considérer pour comprendre le règlement de 1966. Les officiers et leurs hommes se retrouvent pris entre le devoir d'obéir aux ordres, la volonté de réussir la mission, le précédent de la guerre qui peut condamner l'obéissance et récompenser la désobéissance, et surtout sa propre conscience qu'il peut maintenant écouter. Il n'est donc pas aisé de mettre les bonnes priorités entre toutes ces notions parfois si divergentes. L'Indochine et l'Algérie vont être l'amorce pour un nouveau règlement de discipline générale en 1966⁷⁵. Le préambule rappelle que « La discipline fait la force principale des armées. Elle définit l'obéissance et régit l'exercice de l'autorité. » Il faut ensuite aller jusqu'à l'article 18 pour lire que le militaire doit « se conformer aux lois ; [...] Observer la discipline et les règlements ; [...] apporter un concours sans défaillance à l'autorité ». L'article 21.3 cite pour la première fois le mot obéissance « Le chef a le droit et le devoir d'exiger l'obéissance de ses subordonnés ; toutefois, il ne peut leur ordonner d'accomplir des actes dont l'exécution engagerait leur responsabilité pénale. » Ces considérations sont très loin de la « soumission de tous les instants » du règlement de 1933.

Ainsi, la possibilité de désobéir fait son apparition dans les devoirs du militaire, mais elle ne s'applique qu'à un ordre illégal. Cela n'éclaircit pas pour autant la situation des Français Libres qui ont désobéi à un ordre légal (parce qu'ils le trouvaient illégitime). Les paroles de Jean Simon, Compagnon de la Libération, lors d'un entretien le 20 janvier 2017 illustrent l'état d'esprit de ces hommes : « Tout avait foutu le camp. Il n'y avait plus rien qui tenait debout, ni politique, ni militaire. Je n'ai pas désobéi, car il n'y avait personne à qui on était légalement censé obéir. »

⁷⁵ Ministère des Armées, Décret 66-749 du 1^{er} octobre 1966 portant règlement de discipline générale dans les armées, paru au journal officiel de la République française le 8 octobre 1966.

3.2. Le devenir des Compagnons

3.2.1. Les Compagnons qui dirigent la France

Dans la France d'après-guerre, les Compagnons continuent d'agir pour leurs valeurs et leurs idéaux, en occupant des responsabilités de très haut niveau.

Dans le domaine des entreprises :

- Louis Armand est président de la SNCF de 1955 à 1958 puis de la communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) de 1958 à 1959⁷⁶.
- Emmanuel d'Astier de la Vigerie fonde le quotidien *Libération* puis l'hebdomadaire *l'Evénement*⁷⁷.
- Pierre de Bénouville est administrateur de plusieurs sociétés dont Bréguet aviation, les éditions Robert Laffont, Télé Monte Carlo⁷⁸.
- Robert Huguet est PDG des sociétés FGTP et MAIA.
- Yves Jullian est PDG d'Independex SA de 1961 à 1964⁷⁹.
- Roger Lantenois est directeur de Pechiney de 1966 à 1971⁸⁰.
- Pierre Lefauchaux est président directeur général de la régie nationale des usines Renault⁸¹.
- Pierre Louis-Dreyfus est président directeur général de la société Louis-Dreyfus et Cie de 1967 à 1975⁸².
- Jacques Maillet fonde la société Intertechnique qu'il dirige jusqu'en 1972⁸³.
- Joseph Paturau est président directeur général des Forges Tardieu à l'Ile Maurice de 1947 à 1962⁸⁴.
- Claude Raoul-Duval est directeur général de Berliet Algérie de 1966 à 1969⁸⁵.
- Etienne Schlumberger créé et dirige la société Geostock⁸⁶.

⁷⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 54.

⁷⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 59.

⁷⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 102.

⁷⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 554.

⁸⁰ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 598.

⁸¹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 628 et 629.

⁸² TROUPLIN, *op. cit.*, p. 656.

⁸³ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 672.

⁸⁴ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 803.

⁸⁵ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 871 et 872.

⁸⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 952 et 953.

Dans le domaine scientifique et universitaire :

- José Aboulker est professeur de neurochirurgie et chef de service des Hôpitaux de Paris⁸⁷.
- Constant Engels devient chercheur Commissariat à l'Energie atomique (CEA) dès 1947⁸⁸.
- Paul Guillon est maître de conférences agrégé au CHU de Poitiers⁸⁹.
- André Lichtwitz fonde le Centre du métabolisme phosphocalcique à l'hôpital Lariboisière⁹⁰.

Dans le domaine de l'administration :

- Pierre Bertaux est préfet du Rhône de 1947 à 1948, et directeur général de la Sûreté nationale de 1949 à 1951.
- Francis-Louis Closon est fondateur et directeur général de l'institut national de la statistique des études économiques (INSEE)⁹¹.
- Pierre Lambert est préfet de Saône-et-Loire de 1946 à 1953 et de la Haute-Vienne de 1959 à 1961⁹².
- François Jacob reçoit le prix Nobel de médecine en 1965 et préside le conseil d'administration de l'institut Pasteur⁹³.
- Joël Le Tac est président de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)⁹⁴.
- Jean Lucchesi est préfet de l'Orne de 1969 à 1973, puis de la Dordogne de 1973 à 1975⁹⁵.
- Jacques Roumeguère est inspecteur général de l'Equipement⁹⁶.

Dans le domaine militaire,

- Alain de Boissieu est chef d'Etat-major de l'armée de terre de 1971 à 1975⁹⁷.
- Georges Cabanier est chef d'Etat-major de la marine de 1960 à 1968⁹⁸.
- Jean Crépin est commandant en chef des forces alliées du secteur Centre Europe de 1963 à 1966⁹⁹.
- Michel Fourquet est chef d'Etat-major des armées de 1968 à 1971¹⁰⁰.

⁸⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 32.

⁸⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 350.

⁸⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 473.

⁹⁰ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 649 et 650.

⁹¹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 244.

⁹² TROUPLIN, *op. cit.*, p. 591.

⁹³ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 531.

⁹⁴ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 623.

⁹⁵ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 658.

⁹⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 914 et 915.

⁹⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 136.

⁹⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 187.

⁹⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 268.

- Pierre Iehlé est inspecteur général de la marine de 1971 à 1975¹⁰¹.
- André Lalande est chef d'état-major particulier du Président de 1967 à 1969¹⁰².
- Jean-Louis Garot est inspecteur des armements nucléaires de 1969 à 1971¹⁰³.
- Jean de Lattre de Tassigny est chef d'état-major général de la défense en 1947, haut-commissaire en Indochine en 1951 et 1952¹⁰⁴.
- Claude Le Hénaff est conseiller militaire du gouvernement en 1981 et 1982¹⁰⁵.
- Jean-Marie Querville est inspecteur général de la marine¹⁰⁶.
- Alfred Reilinger est directeur du service de santé des armées puis inspecteur général des services de santé entre 1955 et 1962¹⁰⁷.
- Georges Thierry d'Argenlieu est inspecteur général des Forces maritimes¹⁰⁸.

Dans le domaine diplomatique :

- Jacques Baumel est délégué de la France à l'Assemblée du Conseil de l'Europe de 1961 à 1967¹⁰⁹.
- Léon Bouvier est ambassadeur au Paraguay, au Chili et au Danemark¹¹⁰.
- Girard Christian est ambassadeur de France au Kenya de 1977 à 1980¹¹¹.
- André Favereau est ambassadeur de France en Australie de 1967 à 1971¹¹².
- Emmanuel d'Harcourt est ambassadeur de France en Irlande de 1969 à 1974 et en Tchécoslovaquie de 1974 à 1979¹¹³.
- Claude Hettier de Boislambert est ambassadeur de France au Sénégal¹¹⁴.
- Henry Ingrand est ambassadeur de France en Colombie de 1955 à 1958 et au Venezuela de 1961 à 1963.
- Augustin Jordan ambassadeur de France à Varsovie de 1970 à 1973 puis à Vienne de 1973 à 1975¹¹⁵.

¹⁰⁰ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 391.

¹⁰¹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 521.

¹⁰² TROUPLIN, *op. cit.*, p. 589.

¹⁰³ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 41.

¹⁰⁴ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 603 et 604.

¹⁰⁵ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 619.

¹⁰⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 862 et 863.

¹⁰⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 879.

¹⁰⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 1011 et 1012.

¹⁰⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 87.

¹¹⁰ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 161.

¹¹¹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 438.

¹¹² TROUPLIN, *op. cit.*, p. 367.

¹¹³ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 488.

¹¹⁴ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 508.

¹¹⁵ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 546.

- Jacques Lecompte-Boinet est ambassadeur de France en Norvège¹¹⁶.
- René Millet est ambassadeur de France au Tchad, en Birmanie et au Kenya dans les années 60¹¹⁷.

Dans le domaine politique :

- Maurice Bayrou est vice-président du Sénat de 1965 à 1968¹¹⁸.
- Pierre Billotte est ministre de la Défense nationale et des Forces armées de 1955 à 1956, et ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-mer de 1966 à 1968.
- Henri de Bordas sera conseiller du gouvernement pour les questions de défense¹¹⁹.
- André Boulloche est ministre de l'Education nationale de 1958 à 1959.
- Maurice Bourguès-Maunoury sera plusieurs fois ministre entre 1950 et 1958.
- Le professeur Cassin est membre du Conseil constitutionnel de 1960 à 1971. il reçoit le prix Nobel de la paix en 1968¹²⁰.
- Jacques Chaban-Delmas est ministre de la Défense nationale de 1957 à 1958, trois fois président de l'Assemblée nationale et premier ministre de 1969 à 1972¹²¹.
- Eugène Claudius-Petit est ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme de 1948 à 1953¹²².
- Raymond Dronne est président de la Commission de la défense nationale à l'Assemblée de 1976 à 1978¹²³.
- Robert Galley est ministre des Postes et Télécommunications de 196 à 1972, ministre des Transports de 1972 à 1973, ministre des Armées de 1973 à 1974, ministre de l'Equipement de 1974 à 1976 et ministre de la Coopération de 1976 à 1978¹²⁴.
- Hubert Germain est ministre des PTT de 1972 à 1974, André Jarot ministre de la Qualité de la vie de 1974 à 1976¹²⁵.
- Pierre Koenig est ministre de la Défense en 1954 et 1955¹²⁶.
- René La Combe est vice-président de l'Assemblée nationale de 1965 à 1967¹²⁷.
- Pierre Langlois est conseiller du ministre de la Défense de 1975 à 1977¹²⁸.

¹¹⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 628.

¹¹⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 726.

¹¹⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 89.

¹¹⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 146.

¹²⁰ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 203.

¹²¹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 213.

¹²² TROUPLIN, *op. cit.*, p. 241.

¹²³ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 322.

¹²⁴ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 407.

¹²⁵ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 539.

¹²⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 568.

¹²⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 579.

- André Malraux est ministre de l'Information en 1945 et 1946, ministre des Affaires culturelles de 1959 à 1969¹²⁹.
- Michel Maurice-Bokanowski est ministre de l'Industrie de 1962 à 1966¹³⁰.
- Pierre Messmer est ministre des Armées de 1960 à 1969, et premier ministre de 1972 à 1974¹³¹.
- Achille Peretti est président de l'Assemblée nationale de 1969 à 1973¹³².
- Christian Pineau est ministre des Travaux publics et transports ou des Finances de 1947 à 1950¹³³.
- Alain Savary est ministre de l'Education nationale de 1981 à 1984¹³⁴.
- Maurice Schumann est ministre d'Etat trois fois de 1967 à 1973¹³⁵.
- Jacques Soufflet est ministre des Armées en 1974 et 1975¹³⁶.
- Pierre-Henri Teitgen est plusieurs fois ministre entre 1945 et 1956¹³⁷.

Tous ces exemples pourraient permettre de conclure trop rapidement que l'histoire est écrite par les vainqueurs qui s'octroient les postes à responsabilités. Mais ce serait nier l'excellent niveau d'étude des Compagnons, décrit dans la conclusion partielle du chapitre 2. Certes, beaucoup de Compagnons ont occupé de brillants postes, dans des proportions très supérieures à la moyenne. Toutefois, leur niveau scolaire est lui aussi très supérieur à la moyenne, et les événements de la Seconde Guerre mondiale ont prouvé qu'ils étaient hommes et femmes d'un investissement et d'un engagement hors du commun. Il n'est donc pas étonnant de les retrouver à de très hauts niveaux de responsabilité. C'est pourquoi, il faut surtout y voir des personnes courageuses qui, au lieu de se reposer sur leur héroïsme passé, continuent d'œuvrer inlassablement pour leurs convictions.

¹²⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 595.

¹²⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 682.

¹³⁰ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 711.

¹³¹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 718 et 719.

¹³² TROUPLIN, *op. cit.*, p. 811 et 812.

¹³³ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 826 et 827.

¹³⁴ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 945.

¹³⁵ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 957.

¹³⁶ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 978.

¹³⁷ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 1002 et 1003.

3.2.2. Les Compagnons pénalisés dans leur carrière

Il n'y a pas d'exemple explicite de Compagnon dont la carrière a été arrêtée pour avoir désobéi à l'armistice. Même si la recherche est loin d'avoir été exhaustive, le sujet n'est pas évoqué dans les lectures que j'ai pu faire. Pourtant, le grade terminal de certains Compagnons semble très loin de sa valeur et de son ancienneté. Compétences d'encadrement ? Caractère ? Dans l'état actuel, il ne m'est pas possible de conclure.

3.2.3. Les Compagnons qui ne se reconnaissent pas dans cette nouvelle France

Après la Seconde Guerre mondiale, Georges Bidault est devenu Président du Conseil, « ministre de la Défense et quatre fois ministre des Affaires étrangères. Partisan farouche de l'Algérie française [...] il fonde à l'étranger un CNR visant à défendre l'Algérie française.¹³⁸ »

Roger Ceccaldi, en avril 1961, à la tête de la 10^e division parachutiste, rallie le mouvement des généraux qui voulait rester fidèle à la parole donnée de conserver l'Algérie française. Cette décision brise un avenir militaire prometteur, puisqu'il était un des plus jeunes colonels de son temps, malgré l'intervention du procureur général près le Haut tribunal militaire de Paris qui demandera aux juges de « laisser ce grand soldat continuer à servir la France ». Il est interné au Fort de l'Est, condamné par un tribunal d'exception et rayé des cadres. Cette période de sa vie est censurée de bon nombre de sites internet ou de biographies.

« Le 22 avril 1961, lors du putsch déclenché à Alger, il [Pierre Château-Jobert] affirme son appui au maintien de l'Algérie française et est condamné à plusieurs mois d'arrêts de forteresse. En janvier 1962, il part clandestinement en Algérie pour y prendre le commandement de l'OAS de l'est-Algérien. Vivant depuis l'indépendance de l'Algérie sept années de clandestinité en France et à l'étranger, il est condamné à mort par contumace en 1965 par la Cour de sûreté de l'Etat. Amnistié en 1968 [...].¹³⁹ »

¹³⁸ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 119.

¹³⁹ TROUPLIN, *op. cit.*, p. 222.

Tous ces exemples sont liés aux événements en Algérie, qui ne sont pas l'objet de ce mémoire, mais pourraient apporter un éclairage complémentaire sur la désobéissance.

L'histoire semble former un mouvement de balancier sur le sujet de la désobéissance :

- Le début du XX^{ème} siècle consacre l'obéissance aveugle du militaire,
- La Seconde Guerre mondiale, avec l'action des Forces Françaises Libres, interroge l'homme qui sommeille en chaque militaire,
- La guerre d'Algérie, avec la tentative de putsch, va au contraire faire peur au politique,
- Le contexte de judiciarisation des conflits modernes, pourrait constituer un retour en engageant directement la responsabilité du subordonné. Ainsi, le décret de 2005 relatif à la discipline générale du militaire stipule : « Le militaire doit refuser un ordre prescrivant d'accomplir un acte manifestement illégal. »

Chaque mouvement est moins extrême que les autres, preuve qu'il tend à s'amortir vers ce qui pourrait apparaître comme un équilibre.

Le général René de Larminat symbolise le complément que les événements d'Algérie pourraient apporter sur l'étude de la désobéissance. Commandant la 1^{ère} division française libre (DFL), puis chef d'état-major des Forces Françaises Libres, il est Compagnon de la Libération. Placé en 2^{ème} section en 1956, il est rappelé en activité en 1962 afin de présider la Cour militaire de justice où il doit juger les événements d'Algérie, réalisés par ses camarades de la France Libre. Le 1^{er} juillet 1962, à l'issue d'une entrevue avec de Gaulle, il se tire une balle dans la tête en laissant ces quelques mots : "Je me donne volontairement la mort car je suis incapable d'accomplir mon devoir qui est de présider la Cour militaire de justice."¹⁴⁰

¹⁴⁰ DOZOIR Claire, *Larminat, fidèle et déchiré*, Valeurs actuelles, 30 juillet 2015, p. 66 à 68.

Conclusion partielle

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la désobéissance, à travers le projet militaire et politique de de Gaulle de la France Libre puis Combattante, a probablement permis à la France de se retrouver à la table des vainqueurs, et non un champ de ruines administré temporairement par les américains. C'est pourquoi plusieurs français libres ont été déçus par la trop faible place, selon eux, accordée aux unités des Forces Françaises Libres dans l'institution militaire d'après-guerre. Mais l'équilibre entre la valorisation de ceux qui ont désobéi à Vichy (une minorité), et la réconciliation avec ceux qui ont obéi, est un sujet des plus subjectifs. Si de Gaulle a pris des décisions jugées très dures par des Compagnons, concernant leurs unités, on ne peut que constater que l'unité nationale a été rapidement retrouvée.

Sur le plan individuel, la période de l'après-guerre voit les Compagnons occuper une place importante. Si l'on ne peut écarter l'idée que leur aura de vainqueur les a aidés, la vision de leur parcours scolaire et la lecture de leurs témoignages montrent des personnes intelligentes et très engagées. Nul doute qu'ils auraient eu une brillante carrière, même sans la guerre.

Surtout, le refus d'obéir à l'armistice de 1940 a initié en France un large mouvement de réflexion sur la légalité et la légitimité des ordres, pour celui qui les donne comme pour le subordonné qui les reçoit. L'obéissance sans condition du début du siècle n'est plus la norme. Chaque militaire est invité à sonder l'homme qui est en lui. Ce mouvement de réflexion est contrarié par les éléments en Algérie en 1961/62, dont l'étude permettrait un complément indispensable pour comprendre de quelle manière la désobéissance est comprise aujourd'hui dans l'institution militaire.

Conclusion

L'étude de l'Ordre de la Libération ne permet pas véritablement d'identifier l'argument qui fait basculer le militaire dans la désobéissance, mais établit plutôt un profil qui favorise l'acte de désobéissance.

Ainsi, **pour les unités constituées**, les facteurs favorables sont :

- **L'éloignement.** Pour l'unité militaire se trouvant dans un autre pays, il se produit un double mécanisme d'incompréhension : d'abord celui des ordres de Paris puisqu'ils ne sont pas expliqués ni illustrés, ensuite les médias locaux qui, par définition, ne sont pas le relais de la pensée française ;
- **Une réalité locale différente.** Dans le cas de l'Ordre de la Libération, il s'agit d'unités enchaînant les victoires, alors que, sur le territoire métropolitain, les armées vont de défaites en défaites. Ces deux premiers arguments procurent à l'unité la sensation que la réalité est bien différente que celle avancée par leurs grands chefs. Cette divergence de perception fournit un carburant pour la désobéissance ; il ne reste plus qu'à trouver une allumette en la personne
- **D'un chef charismatique en poste depuis plusieurs mois**, et répondant aux caractéristiques du paragraphe suivant. Son charisme et sa présence depuis un certain temps dans l'unité lui permettent d'emporter l'adhésion de subordonnés qui lui ont donné toute sa confiance. Son pouvoir de persuasion lui permet d'augmenter ou d'amoindrir les enjeux, de leur donner une valeur différente de ce qu'ils sont probablement.

Sur le plan individuel, le profil du militaire sujet à la désobéissance repose sur les caractéristiques suivantes :

- **Jeune.** Avec une moyenne d'âge de 34 ans au moment de l'armistice, un âge inférieur à 40 ans paraît être un facteur. Cette limite correspond à une période de la carrière où l'on a plus à perdre qu'à gagner en désobéissant, un âge où l'on se préoccupe des répercussions de ses décisions sur sa famille.

Dans un documentaire vidéo, Fred Moore, Compagnon de la Libération, relatait « Je suis parti pour continuer à la place de ceux qui ont abandonné.¹⁴¹ »

¹⁴¹ DENIAU, *op. cit.*

- **Instruit et ouvert au monde.** La proportion de bacheliers et d'officiers est très importante par rapport au reste de la population. Les voyages et la lecture en-dehors du cadre institutionnel ont constitué pour la plupart d'entre eux une connaissance de fond qui leur a permis de prendre du recul sur la situation en France ;
- **Passionné et avec des idéaux.** Plusieurs témoignages de Compagnons font preuve d'une grande humilité au regard des actes qu'ils ont accompli. Peu importe les conséquences sur leur intérêt personnel, seul compte l'intérêt général. Ils sont animés par le bien de l'institution ou des valeurs qu'ils servent, pas par leur notation annuelle ou le devenir de leur carrière. Ils sont au service d'une cause, pas d'un chef.

Etienne Schlumberger expliquait « Nous avons tous fait, au fond de notre cœur et de notre âme, ce que nous pensions devoir faire. [...] Il n'y avait pas d'aspiration à la gloire, à l'avancement ni à la fortune.¹⁴² »

Bernard Harent, en juin 1940, dans un télégramme qu'il envoie à sa mère « Par suite incompatibilité idées, garde métier mais change patron ».

Honoré d'Estienne d'Orves, le 28 août 1941 veille de sa fusillade, dans la lettre à sa sœur « dites bien à tous que je meurs pour elle [la France], pour sa liberté entière, que j'espère que mon sacrifice lui servira. »

- **Déterminé.** Ce trait de caractère est souvent un corollaire des deux traits précédents, instruit et passionné. Il constitue la qualité qui permet de passer de la pensée à l'acte.

Bernard Fuchs affirmait « J'ai toujours cru dans la victoire. Rien ne résiste à la détermination associée au courage.¹⁴³ »

Enfin, l'Ordre de la Libération, et plus généralement les Forces Françaises Libres ainsi que la Résistance, ont initié un mouvement de réflexion profond sur la désobéissance dans l'institution militaire. Elle n'est plus devenue un tabou, mais peut même devenir un devoir dans certains cas. Les événements en Algérie, en particulier le putsch de 1961, arrivent à un moment où les militaires viennent à peine de mûrir la désobéissance de la Seconde Guerre mondiale. Ils fournissent un contrepoids qui modifie les réflexions sur ce sujet. Ces deux grandes périodes de l'histoire française façonnent les textes et la conception française de ce que la désobéissance est et doit être aujourd'hui.

¹⁴² DENIAU, *op. cit.*

¹⁴³ DENIAU, *op. cit.*

Annexe 1 : bibliographie

OUVRAGES

CABANIER Georges, *Croisières périlleuses*,

Paris, *Presses de la cité*, 1969, 282 pages.

Ce livre est un roman où les noms ont été modifiés, mais tous les événements, excepté le dernier chapitre, sont réellement des morceaux de vie du sous-marin *Rubis*. Le roman permettait à l'auteur de ne traiter que les moments qui lui convenaient et de mieux livrer sa pensée puisqu'aucun nom n'était ouvertement cité.

MURACCIOLE Jean-François, *Histoire de la France Libre*,

Paris, *Presses universitaires de France*, 1996, 126 pages.

Ce livre est un récit chronologique de la France Libre.

PASQUELOT Maurice, *Les sous-marins de France Libre*,

Paris, *Presses de la cité*, 1981, 286 pages.

Ce livre retrace l'histoire des 5 sous-marins des FNFL au cours de la Deuxième Guerre mondiale.

TROUPLIN Vladimir, *Dictionnaire des Compagnons de la Libération*,

Bordeaux, Elytis, 2010, 1232 pages.

Ce livre est un recueil des biographies des Compagnons, unités et villes. Il contient également un certain nombre de correspondances personnelles des Compagnons.

WEILL Henri, *Les Compagnons de la Libération. Résister à 20 ans*,

Toulouse, Editions Privat, 2006, 333 pages.

Ce livre est un recueil de témoignages de Compagnons sur les circonstances qui les ont amenés à se voir décerner cette distinction.

ECRITS DIVERS

DOZOIR Claire, *Larminat, fidèle et déchiré*,

Valeurs actuelles, 30 juillet 2015, pages 66 à 68.

GAUJAC Paul, *2 avril 1945, la journée des drapeaux*,

Militaria n° 163, pages 22 à 28.

Ministère de la Guerre, **Décret du 1^{er} avril 1933** portant règlement du service dans l'armée, 1^{ère} partie : discipline générale, mise à jour à la date du 15 avril 1940.

Ministère des Armées, **Décret 66-749 du 1^{er} octobre 1966** portant règlement de discipline générale dans les armées, paru au journal officiel de la République française le 8 octobre 1966.

INTERNET

Site de l'Ordre de la Libération et du musée de l'Ordre de la Libération

<http://www.ordredelaliberation.fr/>

VIDEOS

DENIAU Jean-Charles, *Les Compagnons de la Libération – Ils ont su dire non*,

La Générale de production et l'ECPAD, 2005.

SCIORA Romuald, *J'avais mille Compagnons*, Ordre de la Libération, 2001.

Annexe 2 : acronymes

AEF	: Afrique équatoriale française.
AFCL	: association des familles de Compagnon de la Libération.
AOF	: Afrique occidentale française.
BFM	: bataillon de fusiliers marins.
BIMP	: bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.
DBLE	: demi-brigade de légion étrangère.
DFL	: division française libre.
FAFL	: Forces Aériennes Françaises Libres.
FFL	: Forces Françaises Libres.
FNFL	: Forces Navales Françaises Libres.
RAC	: régiment d'artillerie coloniale.
RAFFL	: régiment d'artillerie des Forces Françaises Libres.
RAMa	: régiment d'artillerie de marine.
RIMa	: régiment d'infanterie de marine.
RFM	: régiment de fusiliers marins.

Annexe 3 : tableau chronologique

<i>Seconde Guerre mondiale</i>	<i>France</i>	<i>Charles de Gaulle / France Libre</i>	<i>Ordre de la Libération</i>
<ul style="list-style-type: none"> - 3 septembre 1939 : la France et le Royaume-Uni déclarent la guerre à l'Allemagne. - 28 mars 1940 : accord franco-britannique interdisant toute paix séparée. - 10 mai au 25 juin 1940 : campagne de France. - 10 juin 1940 : l'Italie déclare la guerre à la France et au Royaume-Uni. - 22 juin 1940 : armistice signé entre la France et l'Allemagne. - 2 au 8 juillet 1940 : opération britannique "Catapult" visant à rallier ou à détruire la flotte française située hors métropole (dont Mers-el-Kébir). 	<ul style="list-style-type: none"> - 16 juin 1940 : Paul Reynaud démissionne de la fonction de président du Conseil. Il est remplacé par le maréchal Pétain. - 17 juin 1940 : le maréchal Pétain demande l'armistice à l'Allemagne.. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 juin 1940 : le général de Gaulle est nommé sous-secrétaire d'Etat à la défense. - 18 juin 1940 : Appel. - 18 au 27 juin 1940 : Charles de Gaulle tente en vain de trouver une autorité qui poursuivrait le combat. - 22 juin 1940 : appel au combat. - 28 juin 1940 : Churchill reconnaît de Gaulle comme chef des Français Libres. - 1^{er} juillet 1940 : création des FNFL. - 8 juillet 1940 : création des FAFL. - 18 juillet 1940 : ralliement des Nouvelles-Hébrides. - 2 au 8 juillet 1940 : opération britannique "Catapult" visant à rallier ou à détruire la flotte française située hors métropole. 	

<i>Seconde Guerre mondiale</i>	<i>France</i>	<i>Charles de Gaulle / France Libre</i>	<i>Ordre de la Libération</i>
<p>- 7 août 1940 : les britanniques signent un accord reconnaissant la France Libre.</p> <p>- 23/25 septembre 1940 : échec de l'opération "Menace". Affrontements de Dakar (britannique et France Libre face aux forces de Vichy).</p> <p style="text-align: center;">---</p>	<p>- 27 juillet 1940 : Pétain et Weygand signent un décret condamnant à mort les Français Libres.</p> <p>- 23/25 septembre 1940 : échec de l'opération "Menace". Affrontements de Dakar (britannique et France Libre face aux forces de Vichy).</p> <p>- 24 octobre 1940 : entrevue de Montoire entre Pétain et Hitler.</p> <p style="text-align: center;">---</p>	<p>- 27 juillet 1940 : Pétain et Weygand signent un décret condamnant à mort les Français Libres.</p> <p>- 7 août 1940 : les britanniques signent un accord reconnaissant la France Libre.</p> <p>- 26 août 1940 : le Tchad rallie la France Libre.</p> <p>- 27 août 1940 : le Cameroun rallie la France Libre.</p> <p>- 28 août 1940 : le Congo rallie la France Libre.</p> <p>- 29 août 1940 : l'Oubangui-Chari rallie la France Libre.</p> <p>- 2 septembre 1940 : ralliement de l'Océanie.</p> <p>- 9 septembre 1940 : ralliement des Établissements française de l'Inde</p> <p>- 23/25 septembre 1940 : échec de l'opération "Menace". Affrontements de Dakar (britannique et France Libre face aux forces de Vichy).</p> <p>- 27 octobre 1940 : création à Brazzaville du conseil de défense de l'Empire.</p> <p>- Novembre 1940 : le Gabon rallie la France Libre.</p> <p>- 16 novembre 1940 : création de l'Ordre de la Libération.</p> <p>- 27 novembre 1940 : manifeste de Brazzaville.</p> <p style="text-align: center;">---</p>	<p>- 16 novembre 1940 : création de l'Ordre de la Libération.</p> <p style="text-align: center;">---</p>

Annexe 4 : textes officiels régissant l'Ordre de la Libération

Ordonnance 7 du 16 novembre 1940, créant l'Ordre de la Libération

J.O. du 10 février 1941

Au nom du Peuple et de l'Empire Français,
Nous, Général de Gaulle, Chef des Français Libres,

Vu notre Ordonnance n° 1, du 27 octobre 1940, organisant les pouvoirs publics durant la guerre et instituant un Conseil de Défense de l'Empire.

Vu notre Ordonnance n° 5, du 12 novembre 1940, précisant les conditions dans lesquelles seront prises les décisions du Chef des Français Libres.

ORDONNONS :

Art. 1 - Il est créé un Ordre dit "Ordre de la Libération" dont les membres porteront le titre de "Compagnons de la Libération". Cet Ordre est destiné à récompenser les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de la libération de la France et de son Empire.

Art. 2 - L'insigne unique de cet Ordre est la Croix de la Libération.

Art. 3 - L'admission dans l'Ordre de la Libération est prononcée par le Chef des Français Libres.

Art. 4 - Les modalités d'application de la présente Ordonnance seront réglées par décret.

Art. 5 - La présente Ordonnance sera promulguée au Journal Officiel de la France Libre et, provisoirement, au Journal Officiel de l'Afrique Equatoriale Française.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1940.

Charles DE GAULLE.

Décret du 29 janvier 1941, régulant les modalités de fonctionnement de l'Ordre de la Libération

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres,

DECRETE :

Article premier - En exécution de l'ordonnance n° 7 du 16 novembre 1940 instituant un Ordre de la Libération, il est créé un Conseil de l'Ordre de la Libération. Ce Conseil, qui sera présidé par le Chef des Français Libres, sera composé de cinq membres, dont l'un remplira les fonctions de Chancelier.

Sont nommés compagnons de la Libération et Membres du Conseil :

- Le Capitaine de vaisseau Thierry d'Argenlieu.
- Le Gouverneur Général Eboué.
- Le Lieutenant d'Ollonde.
- L'Officier radiotélégraphiste de la Marine Marchande Popieul.
- L'adjudant aviateur Bouquillard.

Le Capitaine de Vaisseau Thierry d'Argenlieu est nommé Chancelier.

Art. 2 - Le Conseil de l'Ordre de la Libération se réunira une fois tous les trois mois, si les opérations militaires le permettent et, extraordinairement, sur la convocation du Chef des Français Libres. Le registre de ses délibérations sera tenu par un Secrétaire qui sera dépositaire du sceau de l'Ordre.

Le Conseil délibérera et émettra un avis sur toutes les propositions qui seront soumises au Chef des Français Libres : celui-ci pourra également consulter séparément un ou plusieurs membres du Conseil qui donneront leur réponse par écrit.

Art. 3 - L'insigne de l'Ordre de la Libération consistera dans un écu portant un glaive surchargé d'une Croix de Lorraine avec, au revers, cet exergue : « patriam servando victoriam tulit ». Le ruban de moire verte et noire symbolisera le deuil et l'espérance de la Patrie.

Art. 4 - La Croix de la Libération sera décernée, par voie de décret par le Chef des Français Libres, après avis du conseil de l'Ordre, soit de son propre mouvement, soit sur les propositions qui auront été faites par les Hauts-commissaires, les Gouverneurs-généraux et Gouverneurs des Colonies, par les représentants du Chef des Français Libres à l'étranger, par les membres du Conseil de l'Empire, ou par toutes autres personnes auxquelles elles auront été demandées.

Art. 5 - La Croix de la Libération sera solennellement remise à son titulaire par le Chef des Français Libres ou, en son nom, par toute personne par lui commise à cet effet.

Les étrangers qui auront rendu à la cause de la France Libre des services signalés pourront recevoir la Croix de la Libération et seront considérés comme membres de l'Ordre de la Libération.

Art. 6 - La discipline de l'Ordre de la Libération sera maintenue par le Conseil : celui-ci pourra émettre des blâmes ou proposer l'exclusion qui sera prononcée par le Chef des Français Libres.

L'exclusion pourra être prononcée pour tout acte contraire à l'honneur, commis par les titulaires de la Croix de la Libération, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou pénales encourues, que l'acte incriminé ait été commis après l'attribution de la Croix de la Libération ou qu'il ait été commis antérieurement, mais découvert ou porté à la connaissance du Conseil après cette attribution.

Art. 7 - Des arrêtés régleront les modalités d'applications du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la France Libre.

Fait à Londres, le 29 janvier 1941

Charles DE GAULLE.

Arrêté du 1^{er} août 1941

relatif à la remise et au port de la Croix de la Libération

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres,

Vu l'ordonnance n° 7 du 16 novembre 1940, créant l'Ordre de la Libération,

Vu le décret du 29 janvier 1941 réglant l'organisation de l'Ordre de la Libération,

ARRETE :

Article premier - La Croix de la Libération décernée par le Chef des Français Libres, pourra être remise, en son nom, par un membre du Conseil de l'Ordre de la Libération, ou par tout membre de l'Ordre de la Libération, notamment par un membre du Conseil de Défense de l'Empire, les membres du Conseil de défense de l'Empire sont, de droit, Compagnons de la Libération.

Art. 2 - La remise sera faite solennellement au cours d'une prise d'arme. Les troupes présenteront les armes. L'ordre d'ouvrir le ban ayant été donné, le membre de l'Ordre, chargé de la remise, interpellera le récipiendaire par son grade et son nom et lui remettra l'insigne en lui adressant les paroles suivantes : « Nous vous reconnaissons comme notre Compagnon pour la Libération de la France dans l'honneur et par la victoire. »

Art. 3 - La Croix de la Libération, est portée sur le côté gauche de la poitrine, immédiatement après la Légion d'Honneur, avant la Médaille Militaire, la Croix de Guerre 1914-1918 et la Croix de Guerre 1939.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

Fait à Beyrouth, le 1er août 1941.

Charles DE GAULLE

Décret n° 140

relatif à l'attribution de la Croix de la Libération

J.O. du 16 février 1942

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libres, Président du Comité National

Vu l'ordonnance n° 7 du 16 novembre 1940, créant l'Ordre de la Libération,

DECRETE :

Article premier - Par dérogation à l'article 4 du décret du 29 janvier 1941, réglant l'organisation de l'Ordre de la Libération, l'avis préalable du Conseil de l'Ordre de la Libération ne sera pas nécessaire avant l'attribution de la Croix de la Libération par le Chef des Français Libres sur le champ de bataille, en cas d'urgence exceptionnelle.

Art. 2 - Le Commissaire National de la Guerre, le Commissaire National à la Marine Marchande, et le Commissaire National à l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

Fait à Londres, le 3 février 1942.

Charles DE GAULLE.

Décret n° 765 du 17 février 1943,
relatif à l'organisation de l'Ordre de la Libération

J.O. du 18 mars 1943

Le Général de Gaulle, Chef de la France Combattante, Président du Comité National
Vu l'ordonnance n° 7 du 16 novembre 1940 créant l'Ordre de la Libération,
Vu le décret du 29 janvier 1941 réglant l'organisation de l'Ordre de la Libération.
Vu le décret n° 140 du 3 février 1942 relatif à l'attribution de la Croix de la Libération,

DECRETE :

Article premier : Le Conseil de l'Ordre de la Libération créé par l'article premier du 29 janvier 1941 susvisé peut se compléter sur l'initiative du Chancelier ou de son suppléant, en faisant appel toutes les fois qu'il est nécessaire à tous les Compagnons de la Libération présents au lieu des réunions du Conseil.

Art. 2 - Le Commissaire National à la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la France Combattante. Fait à Londres, le 17 février 1943.

Charles DE GAULLE.

Ordonnance du 7 janvier 1944
relative à l'attribution de la Croix de la Libération

J.O. du 22 janvier 1944

Le Comité français de la Libération nationale
Vu l'Ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la Libération nationale;
Vu l'ordonnance n° 7, du Comité National Français du 16 novembre 1940, créant l'Ordre de la Libération;
Vu le décret n° 140, du Comité National Français du 3 février 1942, relatif à l'attribution de la Croix de la Libération;
Vu le décret n° 765, du Comité National Français du 17 février 1943, relatif à l'organisation de l'Ordre de la Libération;
Vu l'arrêté du 1er août 1941 relatif à la remise et au port de la Croix de la Libération;

ORDONNE :

Art. 1 - L'Ordre de la Libération, créé par l'ordonnance n° 7 du Comité National Français du 16 novembre 1940, est destiné à récompenser les personnes ou collectivités, militaires et civiles, qui se seront signalées d'une manière exceptionnelle dans l'œuvre de la libération de la France et de son Empire. Ses membres portent le titre de "Compagnons de la Libération".

Art. 2 - L'insigne de cet Ordre est la Croix de la Libération consistant dans un écu portant un glaive surchargé d'une Croix de Lorraine avec au revers l'exergue : "Patriam Servando Victoriam Tullit". Le ruban est de couleur verte et noire.

Art. 3 - L'admission dans l'Ordre de la Libération est prononcée par décret sur proposition de l'un des Commissaires et après avis - sauf cas d'urgence - du Conseil de l'Ordre de la Libération, qui délibère et émet son avis sur les propositions qui lui sont obligatoirement soumises par les membres du Comité français de la Libération nationale.

Art. 4 - La discipline de l'Ordre de la Libération est maintenue par le Conseil de l'ordre qui peut émettre des blâmes ou proposer l'exclusion pour tout acte contraire à l'honneur, que l'acte incriminé ait été commis avant ou après l'attribution de la Croix de la Libération. L'exclusion est prononcée par décret.

Art. 5 - Les membres du Conseil de l'Ordre de la Libération, dont l'un remplit les fonctions de Chancelier, sont nommés par décret. Le Conseil peut se compléter sur l'initiative du Chancelier ou de son suppléant en faisant appel, toutes les fois qu'il est nécessaire, à tout Compagnon de la Libération présent au lieu de ses réunions.

Le registre des délibérations du Conseil est tenu par un Secrétaire qui est dépositaire du sceau de l'Ordre.

Art. 6 - La Croix de la Libération est remise solennellement au cours d'une prise d'armes par le Président du Comité français de la Libération nationale ou, en son nom, par un membre du Conseil de l'Ordre ou par tout Compagnon de la Libération désigné qui interpelle le récipiendaire par son grade et lui remet l'insigne en lui adressant les paroles suivantes : "Nous vous reconnaissons comme notre Compagnon pour la Libération de la France dans l'honneur et par la victoire." La Croix de la Libération est portée sur le côté gauche de la poitrine, immédiatement après la Légion d'Honneur, avant la Médaille militaire, la Croix de guerre 1914-1918 et la Croix de guerre 1939.

Art. 7 - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

Alger, le 7 janvier 1944.

Charles DE GAULLE.

Ordonnance du 26 août 1944

relative aux secours attribués aux Compagnons et à leurs familles

Le Gouvernement provisoire de la République Française, sur rapport du Commissaire à la Justice et du Commissaire aux Finances ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944 ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1940 créant l'Ordre de la Libération ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la Croix de la Libération ;

Vu le décret du 18 août 1944 relatif à l'exercice de la Présidence du gouvernement provisoire de la République Française pendant l'absence du général de Gaulle,

Le Comité juridique entendu,

ORDONNE :

Article premier - Le Conseil de l'Ordre de la Libération a qualité pour attribuer aux Compagnons de la Libération, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, les secours exceptionnels qui pourraient leur être nécessaires.

Art. 2 - Les dépenses entraînées par l'attribution de ces secours sont couvertes par des crédits inscrits à un chapitre spécial du budget du Commissariat à la Justice.

Art. 3 - Le Chancelier de l'Ordre de la Libération ou, par délégation de celui-ci, le secrétaire, sont ordonnateurs des crédits inscrits au budget du Commissariat à la Justice, en application de la présente ordonnance.

Art. 4 - la présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

Alger, le 26 août 1944

Henri QUEUILLE

Ordonnance n° 45 1779, du 10 août 1945, portant organisation de l'Ordre de la Libération

EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'à présent les frais de fonctionnement de la chancellerie de l'Ordre de la Libération étaient couverts par des crédits extrêmement réduits inscrits à divers chapitres du budget du Ministère de la Justice.

Cette situation ne permet pas à l'Ordre de la Libération de faire face à ses diverses tâches.

En effet, sans même parler de son activité première et fondamentale, le Conseil de l'Ordre a été chargé par le Président du Gouvernement provisoire d'assumer les charges d'un véritable service social au bénéfice des Compagnons de la Libération et de tous les membres et anciens membres des Forces Françaises Libres.

C'est ainsi qu'il lui appartiendra, sans préjudice de l'action confiée aux établissements nationaux, d'assurer l'aide matérielle et morale aux blessés mutilés et malades, le placement des démobilisés, l'éducation des orphelins.

Il est donc apparu nécessaire de donner à l'Ordre de la Libération un statut lui permettant de remplir sa mission et d'atteindre son but, statut inspiré par celui de la Légion d'Honneur.

En vertu de la présente ordonnance, l'Ordre de la Libération sera doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son budget, dont le Chancelier est institué ordonnateur principal, sera un budget annexe à celui du Ministère de la Justice.

Le Gouvernement provisoire de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Economie nationale et des Finances et du ministre de la Justice;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944 ;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la Croix de la Libération ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la Médaille de la Résistance Française ;

Le Comité juridique entendu,

ORDONNE :

Article premier - L'administration de l'Ordre de la Libération est assurée par le Chancelier assisté du secrétaire de l'Ordre, du secrétaire de la commission visée à l'article 5 de l'ordonnance du 7 janvier 1944 et des bureaux de la chancellerie.

L'Ordre de la Libération assure le service des Médailleurs de la Résistance.

Art. 2 - L'effectif, les traitements et le statut des personnels de la chancellerie seront fixés par décret.

Art. 3 - Il est institué à partir d'une date qui sera formulée ultérieurement un budget annexe de l'Ordre de la Libération, rattaché pour ordre au budget de la Justice.

Art. 4 - L'Ordre de la Libération est doté de la personnalité morale et a, notamment, capacité pour recevoir tous dons et legs. Les sommes reçues à ce titre seront rattachées au budget annexe suivant la procédure prévue en matière de fonds de concours ou suivant celle applicable aux arrérages des dons et legs, selon les intentions des donateurs ou testateurs.

Art. 5 - La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 10 août 1945.

Charles DE GAULLE.

Décret du 23 janvier 1946

mettant fin à l'attribution de la Croix de la Libération

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu la loi du 23 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics ;

Vu l'ordonnance n° 7 du 7 novembre 1940 créant l'Ordre de la Libération ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la Croix de la Libération,

DECRETE :

Article premier - Il ne sera plus procédé à l'attribution de la Croix de la Libération à dater du 23 janvier 1946.

Art. 2 - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1946.

Charles DE GAULLE.